

# BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte

**Mardi 14 mai 2019 à 10h00**

À l'hôtel Novotel Paris Est  
1 avenue de la République 93 170 Bagnolet

Profil du Groupe et modèle d'affaires	4
Résumé des résultats annuels 2018	17
Délégations et autorisations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires	23
Politique financière	25
Gouvernance	27
Comment exercer votre droit de vote à l'Assemblée générale ?	41
Présentation et textes des résolutions à l'Assemblée générale mixte	45
Demande d'envoi de documents	64



# Message du Président-directeur général



Madame, Monsieur, chers actionnaires,

L'Assemblée générale des actionnaires permet d'exprimer votre vote sur chacune des résolutions proposées. Elle vous offre aussi la possibilité de rencontrer une partie de l'équipe dirigeante du Groupe. Si vous n'êtes pas en mesure de vous rendre à cet événement annuel, vous pouvez participer en votant à distance (soit par internet soit par correspondance), en donnant pouvoir au Président de cette Assemblée ou en vous faisant représenter.

Vous trouverez notamment dans cette brochure les informations essentielles sur notre Gouvernance ainsi qu'en encadré la présentation de toutes les résolutions proposées à l'Assemblée générale.

Vous souhaitant bonne réception de ce document, nous espérons qu'il facilitera votre participation.

Bertrand Dumazy  
**Président-directeur général**

## Comment vous rendre à l'Assemblée ?



### À l'hôtel Novotel Paris Est

1 avenue de la République  
93170 Bagnole

### Métro :

**Ligne 3** (station Gallieni),  
Sortie « Centre commercial » en tête de train

### Parkings payants :

De l'hôtel ou du centre commercial voisin

## Contacts

[relations.actionnaires@edenred.com](mailto:relations.actionnaires@edenred.com)

0 805 652 662

Appels et services gratuits pour la France



## Chiffres clés



**28 milliards €**

de volume d'affaires  
dont 80% digital



**1,5 milliard**

de repas réglés  
grâce à Edenred



**2,8 millions**

de cartes-carburant  
et péage Edenred



**830 000**

entreprises clientes



**47 millions**

de salariés utilisateurs  
de nos solutions



**1,7 million**

de commerçants  
partenaires



**45**

pays



**8 500**

collaborateurs



**1,4 milliard €**

de revenu total

# Profil du Groupe et modèle d'affaires

## Un modèle d'affaires au cœur d'un écosystème unique

Leader mondial des solutions de paiements dans le monde du travail, Edenred connecte 830 000 entreprises clientes, 47 millions de salariés utilisateurs et 1,7 million de commerçants partenaires. En 2018, grâce à sa plateforme technologique globale, le Groupe a géré 2,5 milliards de transactions, représentant un volume d'affaires de plus de 28 milliards d'euros, réalisées principalement via applications mobiles, plateformes en ligne et cartes. Ses 8 500 collaborateurs ont pour mission d'optimiser la vie des salariés, de renforcer l'efficacité des entreprises et de développer le chiffre d'affaires des commerçants dans 45 pays.

### NOS RESSOURCES

#### ☉ Humaines

- 8 500 collaborateurs qui partagent une culture d'entreprise forte et un socle commun de valeurs
- Une organisation multiculturelle et multilocale dans 45 pays

#### ☉ Stratégiques et opérationnelles

- Un large réseau connectant entreprises, salariés utilisateurs et commerçants partenaires
- Des investissements et des acquisitions ciblés pour enrichir l'écosystème du Groupe
- Des partenariats innovants pour développer de nouvelles offres

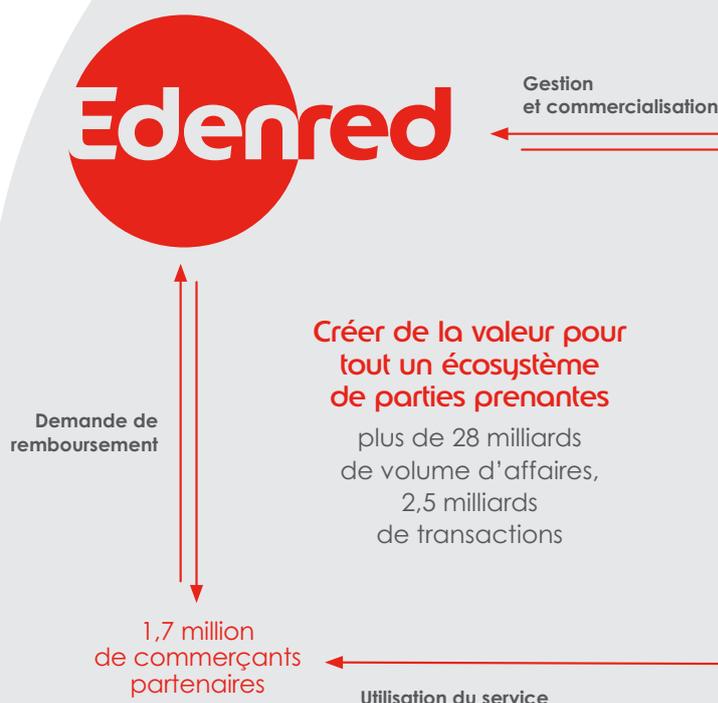
#### ☉ Technologiques

- Une *fintech* de premier plan
- Une plateforme technologique globale garantissant l'autorisation, la gestion, la traçabilité et la sécurité des flux de paiements

#### ☉ Financières

- Une société de croissance profitable et durable
- Un modèle économique fortement générateur de trésorerie : 435 millions d'euros de flux de trésorerie disponibles en 2018
- Une situation financière solide avec un niveau d'endettement maîtrisé : notation Strong Investment Grade (BBB+)

Une stratégie de croissance profitable et durable, portée par des tendances favorables, déclinée dans 3 lignes de métiers :



## Des tendances porteuses dans le monde du travail

Part croissante du secteur tertiaire	Mobilité accrue des salariés
Formalisation de l'économie	Besoin renforcé de fidélisation et de motivation des collaborateurs
Contrôle des dépenses professionnelles	Enjeu de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

-  Avantages aux salariés
-  Solutions de mobilité professionnelle
-  Solutions complémentaires :
  - Services de paiement aux entreprises
  - Motivation et récompenses
  - Programmes sociaux publics

830 000 entreprises clientes

Distribution de la prestation

47 millions de salariés et citoyens

Pouvoirs publics (Avantages aux salariés)

## NOS RÉSULTATS ET IMPACTS

### Collaborateurs Edenred

- 426 millions d'euros de rémunération versée aux collaborateurs (charges employeur associées)
- 83% de l'effectif ont suivi une formation
- +35% de collaborateurs entre 2016 et 2019

### Groupe, investisseurs et actionnaires

- 1,38 milliard d'euros de revenu total, en croissance annuelle moyenne de 9% depuis 2016
- 461 millions d'euros d'EBIT, en hausse annuelle moyenne de 15% depuis 2016
- +37% rendement total (dividendes réinvestis) pour les actionnaires en 2018, et +105% depuis 2016

### Commerçants partenaires

- 28 milliards d'euros de chiffre d'affaires apportés aux commerçants
- Fidélisation et visibilité accrues

### Entreprises clientes

- Plus de performance et d'attractivité
- Optimisation des coûts liés aux dépenses professionnelles

### Salariés et citoyens

- Plus de pouvoir d'achat et de bien-être
- Plus de 1,5 milliard de repas réglés grâce à Edenred
- 2,8 millions de cartes-carburant et solutions de péage Edenred

### Communautés et environnement

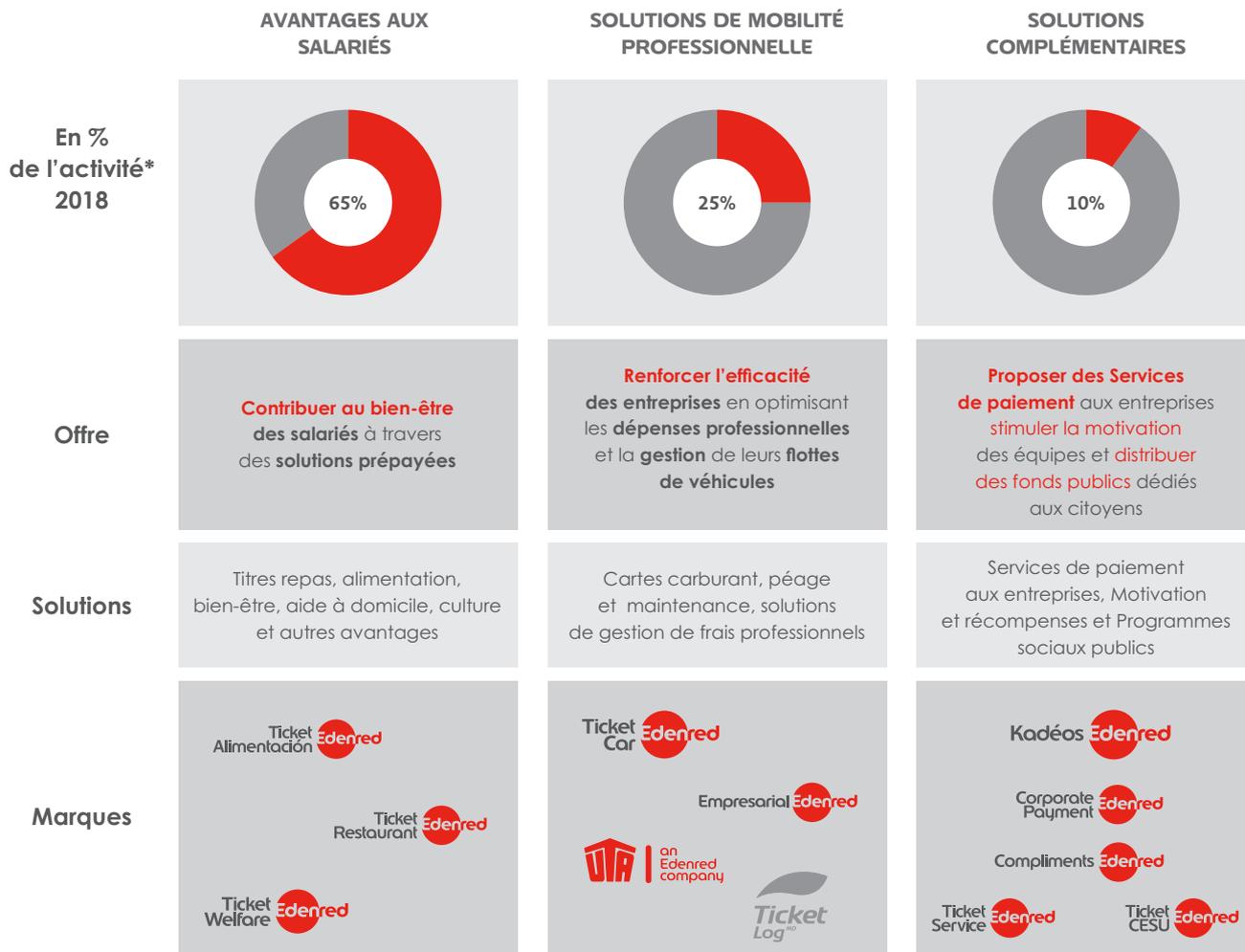
- 8% de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- 16% de solutions fabriquées sur des supports éco-conçus
- 6,4 millions de salariés utilisateurs et commerçants partenaires sensibilisés à l'alimentation saine et durable
- Plus de 1 000 jours de volontariat

### Pouvoir publics

- Plus d'efficacité et de traçabilité
- Formalisation de l'économie : création d'emplois et contributions fiscales et sociales

## Les métiers du Groupe

L'offre d'Edenred se répartit autour de trois lignes de métiers :



\* en % du chiffre d'affaires opérationnel 2018 du Groupe

## Une position de leader mondial sur des marchés porteurs

### Des tendances démographiques et sociales favorables à l'activité

Le Groupe évolue sur plusieurs marchés qui bénéficient de tendances démographiques et sociales favorables, propres à chaque catégorie de solutions :

- les facteurs de développement du marché des **Avantages aux salariés** regroupent principalement la formalisation de l'économie, l'urbanisation croissante, l'émergence d'une classe moyenne et la part croissante du secteur tertiaire dans l'économie. Le développement de ce marché répond aussi à des évolutions sociales telles que la féminisation du monde du travail, le vieillissement de la population dans les pays développés et la croissance de la population globale dans les pays émergents, ou encore la recherche d'un équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;
- le marché des **Solutions de mobilité professionnelle** bénéficie des besoins de mobilité accrue des salariés, ainsi que de la volonté des entreprises d'accroître le contrôle et la traçabilité des dépenses professionnelles, tout en réduisant leurs coûts et en optimisant le temps consacré à la gestion de ces dépenses ;
- **les Solutions complémentaires** permettent à Edenred de proposer une offre complète aux entreprises et collectivités, notamment les **Services de paiement aux entreprises** qui permettent de gérer plus efficacement et plus sûrement les flux financiers des sociétés. **Les solutions de Motivation et de récompenses** répondent quant à elles au besoin croissant des entreprises de fidéliser et motiver leurs salariés. Enfin les **Programmes sociaux publics** aident les États et collectivités locales à lutter contre le marché du travail informel et à mieux contrôler les subventions accordées tout en visant une amélioration du pouvoir d'achat des citoyens.

### Des savoir-faire et un positionnement uniques

Fort de 50 ans d'expertise, Edenred se situe à l'intersection de quatre savoir-faire complémentaires :

- la maîtrise des technologies de paiement dématérialisé (*Fin Tech*) ;
- la capacité à proposer des solutions de filtrage et de contrôle de flux financiers (*Reg Tech*) ;
- la capacité à affilier des réseaux et à en matérialiser l'intermédiation financière (*Financial intermediation*) ;
- l'exploitation des données transactionnelles pour proposer de nouveaux services (*Data intermediation*).

Cette expertise s'appuie notamment sur les compétences techniques de sa plateforme technologique d'émission, d'autorisation et de remboursement des paiements.

Edenred intègre ainsi une expertise de paiement au service de son large écosystème connectant 47 millions de salariés utilisateurs, 1,7 million de commerçants partenaires et 830 000 entreprises clientes, avec un positionnement unique sur les trois marchés déjà décrits plus hauts :

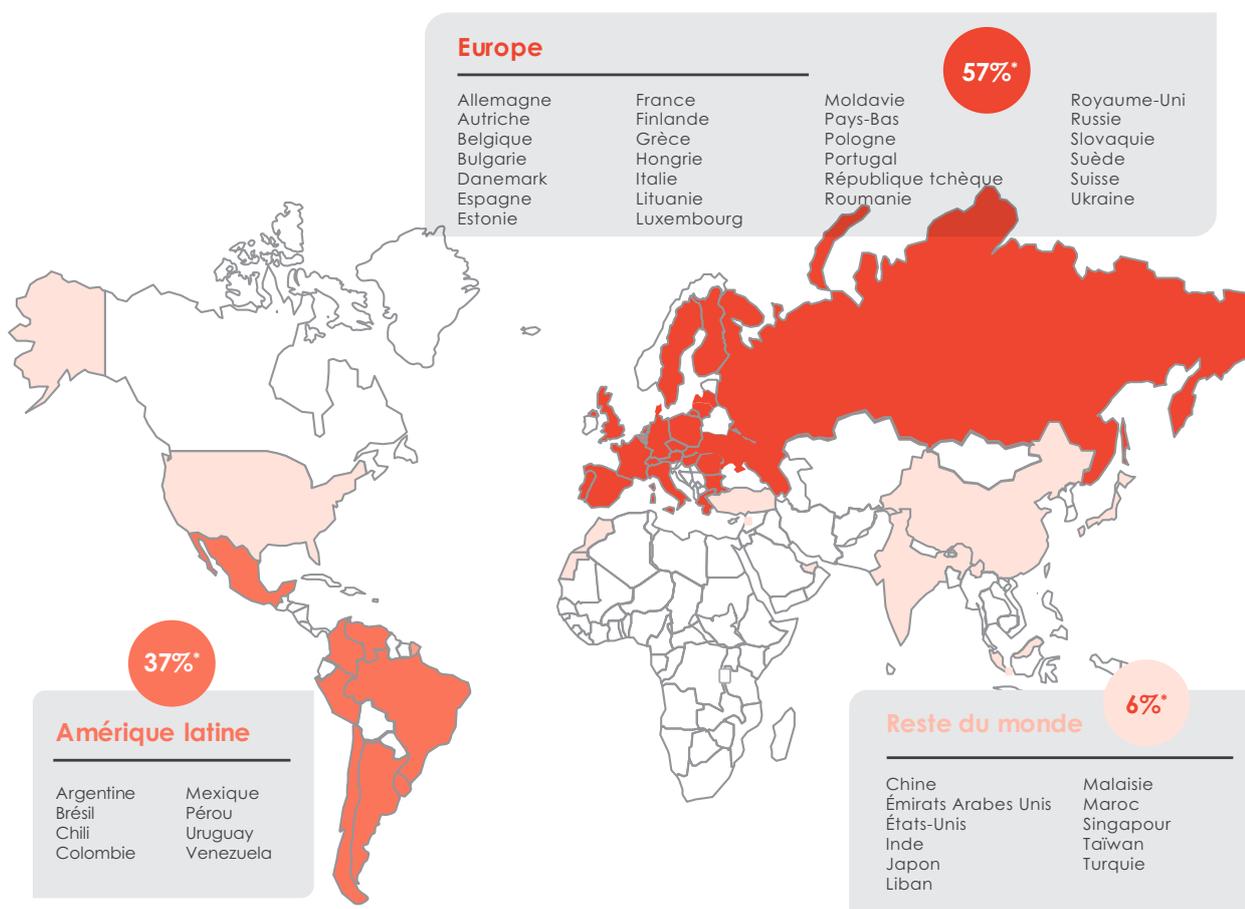
- Avantages aux salariés ;
- Solutions de mobilité professionnelle ;
- Solutions complémentaires.

## Un leader mondial, une présence multilocale

En 50 ans, Edenred s'est implanté dans 45 pays sur les cinq continents. Dans la plupart de ces pays, le Groupe a été le pionnier du marché des Avantages aux salariés, en initiant la mise en place de dispositions légales nécessaires et y jouit généralement d'une position de leader. Depuis les années 90, s'appuyant sur la même expertise de gestion de

flux de paiements dédiés dans le monde du travail, le Groupe s'est également développé dans les Solutions de mobilité professionnelle. Aujourd'hui Edenred bénéficie d'une position de leader en Amérique latine et est le numéro deux des émetteurs multi-enseignes paneuropéens.

### EDENRED, LEADER MONDIAL IMPLANTÉ DANS 45 PAYS



\* Répartition de l'activité du Groupe par zone géographique, en % du chiffre d'affaires opérationnel 2018.

## Environnement concurrentiel

Edenred, dans chacun des pays où il est présent, est généralement en concurrence avec quatre à huit acteurs. Ces acteurs locaux, régionaux ou mondiaux, diffèrent selon les lignes de métiers d'Edenred. Sur le marché des Avantages aux salariés, Edenred est en concurrence dans la plupart de ses géographies avec les acteurs internationaux Sodexo et Groupe Up, auxquels s'ajoutent des acteurs régionaux ou locaux tels qu'Alelo au Brésil. Sur le marché des Solutions de mobilité professionnelle, Edenred est en concurrence avec les acteurs nord américains FleetCor et WEX, dont la présence est multinationale, et également avec d'importants acteurs régionaux tels que DKV en Europe, ainsi que de nombreux concurrents locaux. En ce qui concerne les Solutions complémentaires, le marché de la Motivation et récompenses est extrêmement compétitif dans l'ensemble des pays ; quant au segment des Services de paiement aux entreprises, en plein essor, il compte une multitude d'acteurs locaux ou régionaux auxquels s'ajoutent des groupes de taille mondiale tels que FleetCor et WEX.

Dans la chaîne de valeur du **paiement**, Edenred peut être amené à interagir et même parfois être en partenariat avec des acteurs tels que des banques, des acquéreurs <sup>(1)</sup>, des sociétés pétrolières, des agences de voyages, des réseaux de paiement, des sociétés spécialisées dans la gestion de la paie, des fabricants de terminaux de paiement et de cartes, des processeurs de paiement, des sociétés spécialisées dans la fidélisation ou encore les principaux fournisseurs de solutions de paiement mobile.

Par ailleurs, Edenred assure une veille stratégique active des marchés adjacents, et de l'écosystème des *start-up* notamment grâce à un partenariat avec la société de capital-risque Partech International et à l'expertise d'Edenred Capital Partners, le fonds de capital-risque d'Edenred.

## SOCIÉTÉS COMPARABLES

ENTREPRISE	ACTIVITÉ PRINCIPALE	PAYS	MONNAIE
Adyen	Systèmes de paiement	Pays-Bas	Euro (€)
DCC	Cartes-carburant	Irlande	Livre Sterling (£)
Experian	Services aux entreprises	Irlande	Livre Sterling (£)
FleetCor	Cartes-carburant	États-Unis	Dollar (\$)
MasterCard	Systèmes de paiement	États-Unis	Dollar (\$)
Sodexo	Services aux entreprises	France	Euro (€)
Groupe Up	Services aux entreprises	France	Euro (€)
Visa	Systèmes de paiement	États-Unis	Dollar (\$)
Wex	Cartes-carburant	États-Unis	Dollar (\$)
Wirecard	Systèmes de paiement	Allemagne	Euro (€)
Worldline	Systèmes de paiement	France	Euro (€)

## Un profil financier attractif

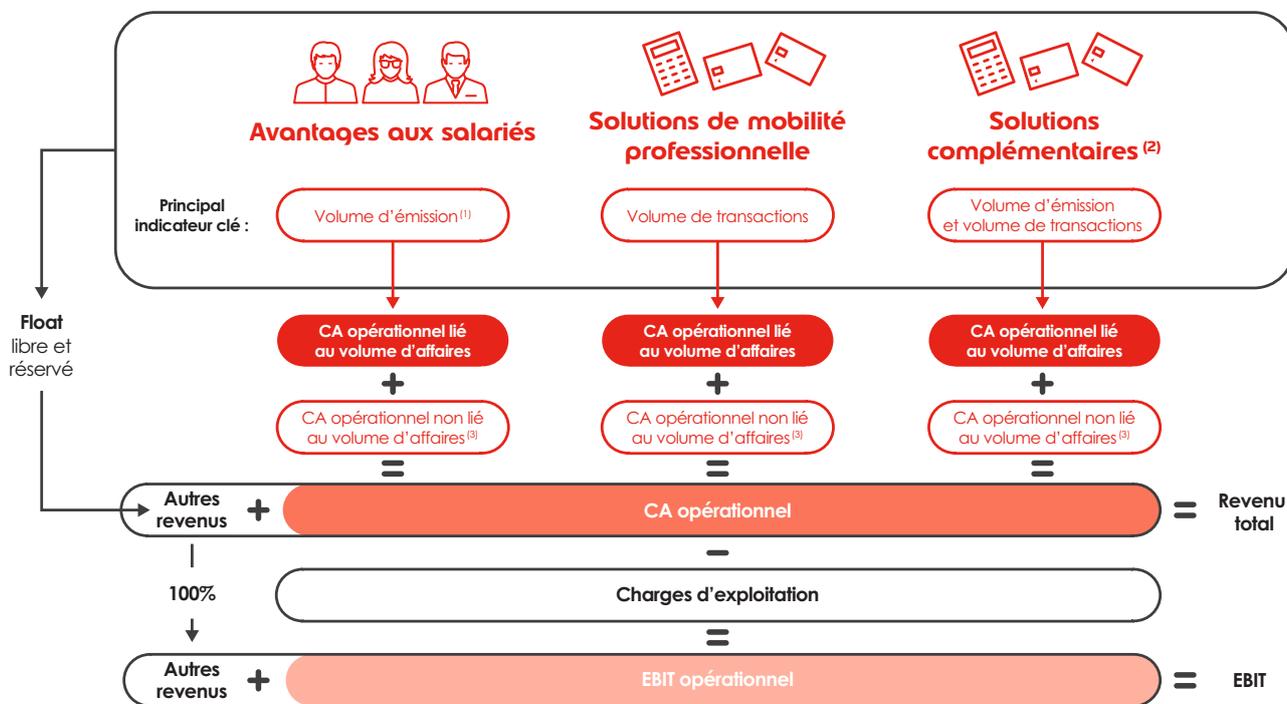
### Modèle économique d'Edenred

Le modèle économique d'Edenred, fortement générateur de trésorerie, lui permet d'associer les caractéristiques d'une société de croissance dotée de capacités de développement importantes, à celles d'un groupe d'une grande solidité financière, assurant une politique de retour aux actionnaires, présentée en partie 1.2.3, significative. Le Groupe bénéficie d'un levier opérationnel important, d'une faible intensité capitalistique, et d'un besoin en fonds de roulement (BFR) structurellement négatif, puisqu'une large proportion de solutions Edenred a la particularité d'être prépayée.

Le schéma ci-dessous décrit le modèle financier du Groupe :

- le **Revenu total** du Groupe qui atteint 1,38 milliard d'euros en 2018, est composé du chiffre d'affaires opérationnel et des autres revenus (anciennement appelés chiffre d'affaires financier) ;
- l'indicateur le plus pertinent pour mesurer le niveau d'activité du Groupe est le **chiffre d'affaires opérationnel. Une partie de celui-ci est lié au volume d'affaires géré par Edenred** ;
- l'**EBIT, égal au résultat d'exploitation avant autres charges et produits**, correspond à la somme de l'**EBIT opérationnel**, et des **autres revenus**. Il s'établit à 461 millions d'euros en 2018.

(1) Sociétés spécialisées dans la mise en place de terminaux de paiement chez les commerçants.



(1) Certaines solutions de mobilité professionnelle et solutions complémentaires sont préchargées et génèrent également du volume d'émission.

(2) Les Solutions complémentaires regroupent principalement :

- des solutions de Motivation et récompenses dont l'indicateur clé est généralement le volume d'émission ;
- des Programmes sociaux publics dont l'indicateur clé est généralement le volume d'émission ;
- des Services de paiement aux entreprises.

(3) Par exemple : frais de maintenance, d'installation, d'abonnement périodique.

### Avantages aux salariés

L'offre historique du Groupe d'**Avantages aux salariés** a pour spécificité d'être une **activité préchargée** qui génère un **volume d'émission**. Ce volume d'émission correspond au montant des fonds préchargés attribués aux utilisateurs.

La génération de **chiffre d'affaires opérationnel** des Avantages aux salariés provient essentiellement de commissions liées au volume d'émission, perçues auprès des entreprises clientes et des commerçants partenaires. Le chiffre d'affaires opérationnel est aussi constitué de revenus perçus auprès des utilisateurs salariés, notamment grâce à la monétisation de services à valeur ajoutée. À cela s'ajoute une source de revenus plus marginale liée aux gains réalisés sur les titres perdus ou périmés.

L'intervalle de temps entre le chargement des moyens de paiement par les entreprises clientes et leur remboursement aux commerçants partenaires génère un **besoin en fonds de roulement négatif** qui, diminué des créances entreprises clientes, constitue l'essentiel du **float**. Les intérêts qui résultent du placement de ce **float** constituent **les autres revenus** (anciennement appelés chiffre d'affaires financier).

### Solutions de mobilité professionnelle

Dans cette ligne de métier, le **chiffre d'affaires opérationnel** est constitué de différents types de commissions perçues auprès des entreprises clientes et des commerçants partenaires : commissions liées à l'utilisation d'une carte-carburant en pourcentage du montant de la transaction ou en centimes par litre, mais aussi d'autres types de commissions non liées aux dépenses de carburant (maintenance de véhicule, péage, lavage, transports combinés, parking, remboursement de TVA).

Certaines solutions au sein de cette activité sont préchargées et produisent du **float**, générant d'**autres revenus**. De plus, la différence entre le délai de paiement par le client et le délai de remboursement des commerçants partenaires, constitue au niveau du Groupe un **besoin en fonds de roulement négatif**, source de financement complémentaire d'Edenred.

### Solutions complémentaires

Le **chiffre d'affaires opérationnel** des Solutions complémentaires est constitué principalement de commissions perçues auprès des clients (entreprises, collectivités ou institutions publiques) et des commerçants partenaires dans les solutions de Motivation et récompenses et dans les Programmes sociaux publics, auxquelles s'ajoutent des revenus perçus auprès d'utilisateurs salariés et des gains réalisés sur les titres perdus ou périmés.

Depuis deux ans, Edenred a développé de nouveaux Services de paiement aux entreprises qui génèrent également des sources de chiffre d'affaires opérationnel, liées ou non au volume d'affaires (abonnements mensuels, commissions par transaction, commissions par montant dépensé ou autres).

### Un modèle économique fortement générateur de cash flows

Le modèle économique d'Edenred, fortement générateur de *cash flows*, permet d'atteindre une marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits (FFO) de 400 millions d'euros en 2018. La progression du FFO atteint 17,0% en données comparables.

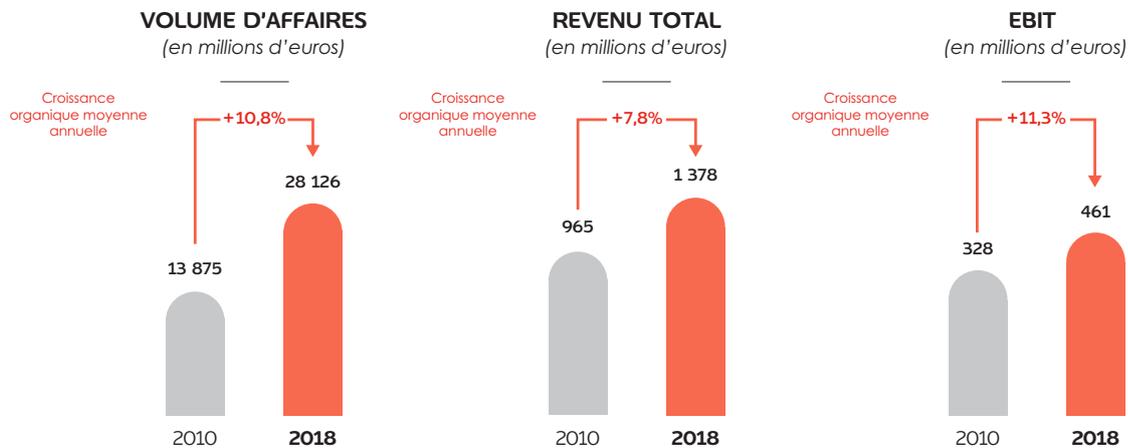
Grâce à son modèle fortement générateur de free cash flows (435 millions d'euros sur l'exercice), Edenred a diminué son endettement net. A fin 2018, celui-ci s'élève à 659 millions d'euros, contre 696 millions d'euros à fin 2017, alors que le Groupe a dédié cette année 196 millions d'euros à des acquisitions ciblées et affecté un montant net de 165 millions d'euros au paiement du dividende, aux intérêts minoritaires et aux rachats d'actions.

Le ratio d'endettement financier net sur excédent brut d'exploitation atteint 1,2, en amélioration de 0,2 point par rapport à 2017.

## Une performance financière solide

### Performance financière depuis 2010

Entre 2010 et 2018, le Groupe a enregistré une solide performance financière <sup>(1)</sup>



(1) Ces moyennes sont calculées sur des taux de croissance non retraités. Les montants en valeur absolue ne sont pas retraités pour l'année 2010.

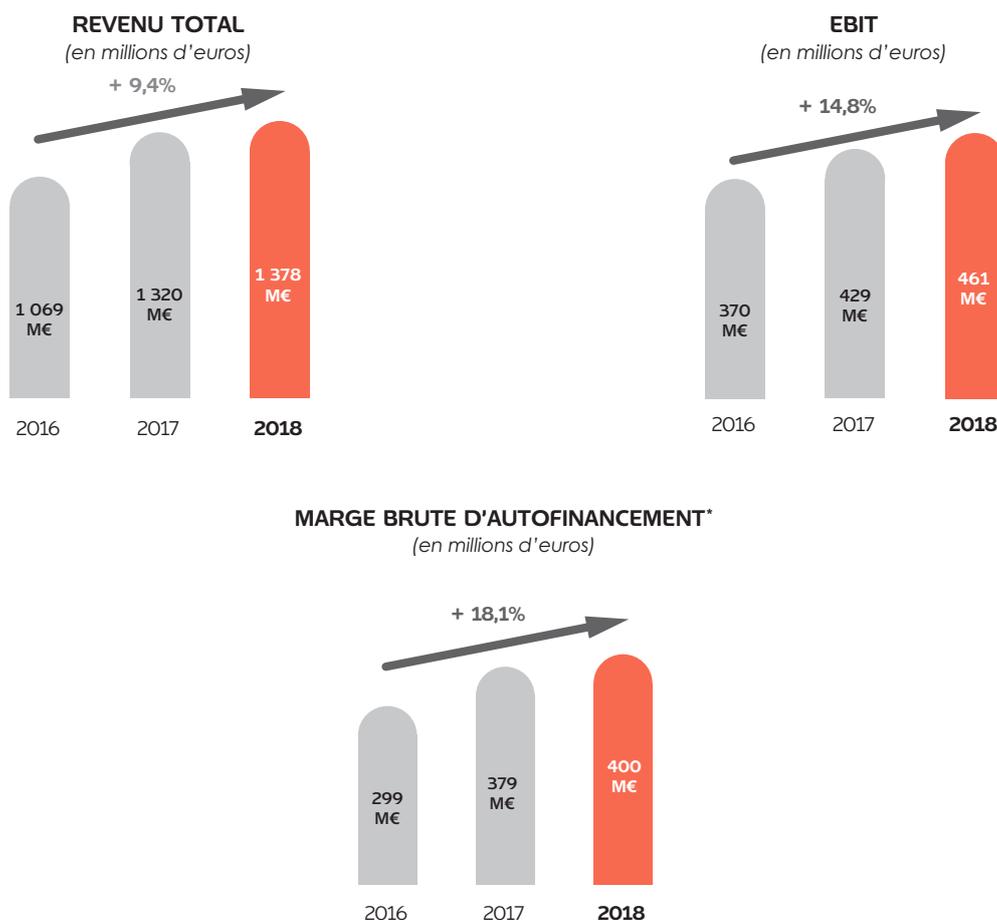
### Performance financière sélectionnée sur trois ans

INDICATEURS CLÉS (en millions d'euros) <sup>(1)</sup>	2018	2017 RETRAITE <sup>(2)</sup>	2016
Revenu total	1 378	1 320	1 139
• Dont chiffre d'affaires opérationnel	1 327	1 253	1 073
• Dont autres revenus	51	67	66
Marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits (FFO)	400	379	299
EBIT	461	429	370
• Dont EBIT opérationnel	410	362	304
• Dont autres revenus	51	67	66
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>254</b>	<b>241</b>	<b>180</b>

(1) Les définitions sont affichées dans le lexique présenté en fin du document.

(2) Modification des chiffres 2017 d'après les changements de méthodes comptables détaillées au chapitre 4 des États financiers du Document de référence 2018 en Note 1.

### CROISSANCE ORGANIQUE MOYENNE ANNUELLE SUR CES TROIS DERNIÈRES ANNÉES <sup>(1)</sup>



\* Avant autres charges et produits

(1) Ces moyennes sont calculées sur des taux de croissance non retraités. Les montants en valeur absolue ne sont pas retraités pour l'année 2016 seule.

## Stratégie

### Fast Forward, plan stratégique pour une croissance profitable et durable

Le plan stratégique d'Edenred, intitulé *Fast Forward* et dévoilé le 19 octobre 2016 lors d'une journée dédiée aux investisseurs, a pour vocation d'accélérer la transformation du Groupe à horizon 2020 tout en posant les bases de nouvelles sources de croissance durable et profitable. La prochaine journée investisseurs est prévue le 23 octobre 2019.

Ce plan s'appuie sur le savoir-faire unique du Groupe dans la création et la gestion de solutions à valeur ajoutée au sein d'écosystèmes transactionnels B2B2C.

Initié il y a plus de 50 ans dans les Avantages aux salariés, ce savoir-faire a été étendu depuis avec succès aux Solutions de mobilité professionnelle, et permet au Groupe de développer des solutions innovantes notamment dans le domaine des Services de paiement aux entreprises.

Les fondamentaux de ces écosystèmes sont structurellement porteurs et l'ambition du Groupe est de continuer à exploiter le fort potentiel de croissance qu'ils recèlent. Edenred s'attache ainsi à développer trois axes :

- Saisir les opportunités de croissance offertes par la digitalisation accrue des solutions d'Avantages aux salariés afin de développer de nouveaux services et de renforcer la position de *leader* d'Edenred ;
- Devenir un *leader* mondial dans le domaine des Solutions de mobilité professionnelle ;
- Capitaliser sur le savoir-faire et l'expertise technologique du Groupe pour développer des solutions à valeur ajoutée dans de nouveaux écosystèmes transactionnels B2B tels que les Services de paiement aux entreprises.

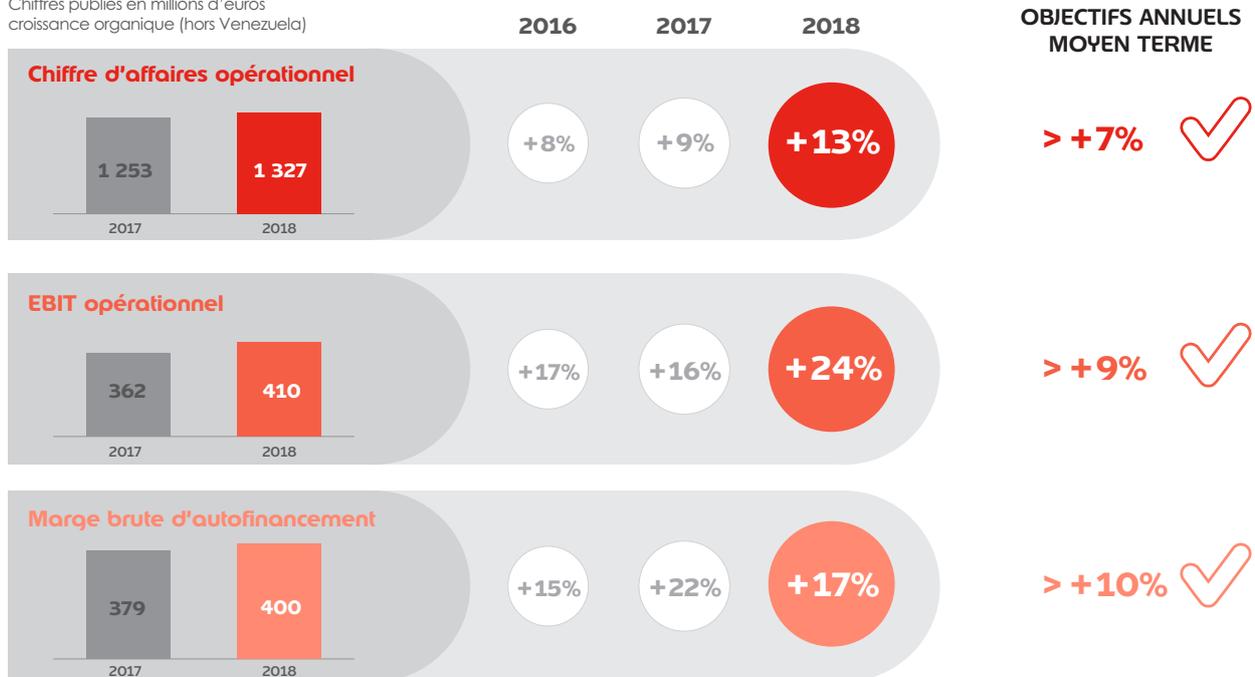
## Objectifs financiers du Groupe

### Objectifs financiers, reflets de la stratégie Fast Forward

Sur le plan financier, le Groupe souhaite mettre toute son énergie au service de la génération de croissance profitable et durable et de la création de valeur pour ses actionnaires. Dans ce cadre, Edenred s'est fixé de nouveaux objectifs de croissance ambitieux pour les années 2017-2019. Le Groupe vise en effet :

- une croissance organique annuelle de **son chiffre d'affaires opérationnel supérieure à 7 %**, résultant d'une croissance à deux chiffres pour l'activité des Solutions de mobilité professionnelle et à un chiffre pour les Avantages aux salariés ;
- une croissance organique annuelle de son **EBIT opérationnel supérieure à 9 %**. Cette croissance sera portée par la poursuite de la digitalisation, facteur de gains de productivité, mais également par la mise en œuvre d'initiatives visant à contrôler les coûts et maximiser les synergies ;
- une croissance organique annuelle de sa **marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits (FFO) supérieure à 10 %**.

Chiffres publiés en millions d'euros  
croissance organique (hors Venezuela)



Le Groupe bénéficie d'une situation financière saine et génère un important besoin en fonds de roulement négatif qui continuera à croître et contribuera ainsi au financement de la croissance d'Edenred.

## Objectifs 2019

Fort de la mise en place d'une démarche systématique efficace pour optimiser ses leviers opérationnels et de sa position de leader digital innovant, Edenred aborde 2019 avec confiance et confirme pour l'exercice en cours les objectifs à moyen terme fixés dans le cadre de la stratégie *Fast Forward*, à savoir :

- une croissance organique de son chiffre d'affaires opérationnel supérieure à 7 % ;
- une croissance organique du résultat d'exploitation courant opérationnel supérieure à 9 % ;
- une croissance organique de la marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits (FFO) supérieure à 10 %.

En 2019, le Groupe s'attend à la poursuite d'une croissance soutenue de son activité dans toutes les géographies et dans toutes les lignes de métiers.

Opérant sur des marchés faiblement pénétrés, Edenred poursuit une logique d'innovation constante, liée à la digitalisation et au lancement

de nouveaux produits et services correspondant aux besoins croissants dans le monde du travail.

Edenred bénéficiera aussi dès 2019 de l'intégration et de la montée en puissance des acquisitions et partenariats établis en 2018 : plateformes d'engagement des collaborateurs et canaux de distribution indirects pour accélérer la croissance dans les Avantages aux salariés, enrichissement de l'offre multi-marques de Solutions de mobilité professionnelle en Europe. Fort de son entrée sur le marché en pleine transition digitale des Paiements inter-entreprises (Corporate Payment) en Amérique du Nord, le Groupe confirme son ambition de croissance annuelle de l'ordre de 20 % du chiffre d'affaires opérationnel de CSI.

Capitalisant sur sa plateforme technologique globale, sur son excellence opérationnelle et sur sa capacité d'innovation digitale au service de l'amélioration de l'expérience des salariés, des entreprises clientes et de ses commerçants partenaires, Edenred poursuit sa stratégie destinée à générer une croissance profitable et durable.

## L'approche développement durable d'Edenred

La politique de Développement Durable du Groupe s'articule autour de trois axes, regroupant des engagements qui font l'objet d'un plan d'actions dédié afin d'assurer sa mise en œuvre :

### PEOPLE, améliorer la qualité de vie

L'une des missions d'Edenred est d'améliorer la qualité de vie de ses parties prenantes autour de trois ambitions : être un top-employeur en offrant un environnement favorable au développement professionnel et en respectant la diversité et les droits humains, promouvoir des solutions pour le bien-être à travers une alimentation saine et durable et contribuer au développement local en s'impliquant personnellement et en partageant les fruits de la croissance avec les populations fragilisées.

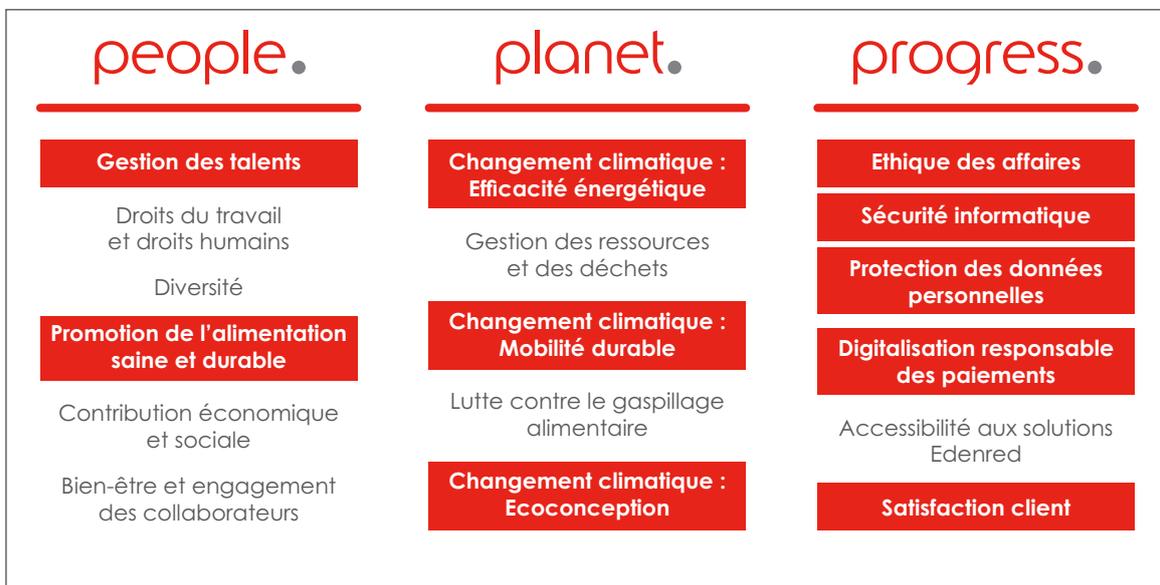
### PLANET, préserver l'environnement

Edenred entend préserver l'environnement en réduisant son empreinte carbone, ses consommations de ressources et déchets, en concevant des éco-services pour la mobilité et le gaspillage alimentaire et en pilotant les impacts de ses solutions pendant leur durée de vie.

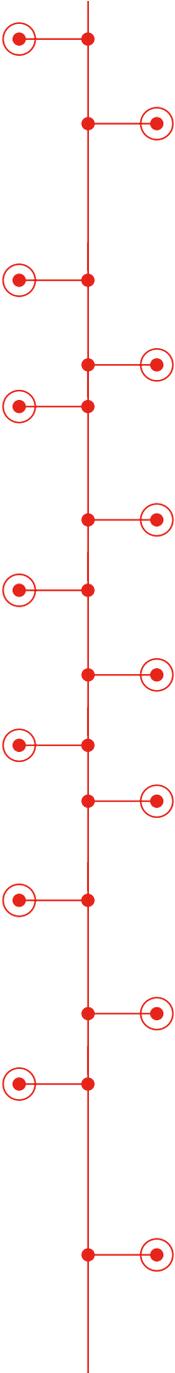
### PROGRESS, créer de la valeur de manière responsable

Edenred s'engage à créer de la valeur en développant ses activités et partenariats de manière éthique sur toute sa chaîne de valeur, en garantissant la sécurité informatique et la protection des données et en répondant aux attentes de ses parties prenantes tout en les associant à sa transformation digitale.

Edenred a également formalisé son implication en fixant des objectifs chiffrés pour chacun de ses engagements à moyen et long terme. Ces objectifs annuels, au nombre de 10, ont été publiés et seront présentés dans les parties ci-après puis suivis au fil des années. Pour en savoir davantage : Document de référence 2018 partie 2.4.



# Faits marquants 2018

- 
- Edenred poursuit son expansion géographique dans les Solutions de mobilité professionnelle notamment via l'acquisition de Timex Card, distributeur de cartes-carburant établi en Pologne et porte à 83 % sa participation au capital d'UTA (Communiqué du 12 janvier 2018).
  - Edenred s'associe à Partech Ventures pour explorer le marché africain (Communiqué du 18 janvier 2018).
  - Le groupe Foncia, premier administrateur de biens immobiliers en France, choisit Edenred pour optimiser la gestion de ses encaissements par un mode de paiement digital (Communiqué du 15 février 2018).
  - Edenred Capital Partners investit dans Candex, solution innovante de paiement entreprises-fournisseurs (Communiqué du 5 avril 2018).
  - Edenred détient désormais la quasi-totalité du capital de ProwebCE, leader français des solutions à destination des Comités d'entreprise (Communiqué du 27 avril 2018).
  - Edenred Capital Partners accompagne la start-up anglaise Beamery, spécialisée dans la gestion de talents dans sa nouvelle levée de fonds d'un montant total de 28 millions de dollars (Communiqué du 25 juin 2018).
  - Edenred annonce un partenariat exclusif avec Itaú Unibanco, la plus grande banque à capitaux privés brésilienne, afin d'accélérer sa croissance dans les Avantages aux salariés au Brésil (Communiqué du 5 septembre 2018).
  - Le groupe Edenred, via sa structure de *venture capital*, Edenred Capital Partners, participe à la levée de fonds de la start-up suisse Beekeeper, spécialisée dans la gestion des Ressources humaines et la communication avec les collaborateurs « mobiles » (Communiqué du 12 septembre 2018).
  - Uber Eats lance en France le paiement par carte Ticket Restaurant® avec Edenred (Communiqué du 28 septembre 2018).
  - Pour commercialiser la carte Ticket Restaurant® Edenred, le Crédit Mutuel s'associe à Edenred qui souhaite accélérer sa croissance sur le marché français (Communiqué du 8 octobre 2018).
  - Edenred consolide sa position sur le marché du péage en Europe (Communiqué du 18 octobre 2018).
  - Edenred a conclu un accord portant sur l'acquisition de Corporate Spending Innovations (« CSI »), l'un des tout premiers fournisseurs de solutions automatisées pour le paiement inter-entreprises en Amérique du Nord (Communiqué du 8 novembre 2018).
  - Edenred entre sur le marché des Solutions de mobilité professionnelle au Royaume-Uni, l'un des plus importants en Europe avec l'acquisition de The Right Fuelcard Company (TRFC), quatrième gestionnaire de cartes-carburant dans ce pays (Communiqué du 27 novembre 2018).
  - Edenred annonce le succès d'une émission obligataire pour un montant de 500 millions d'euros, d'une durée de sept ans (échéance : 6 mars 2026), assortie d'un coupon de 1,875 %. (Communiqué du 29 novembre 2018).

## Faits marquants 2019

- Edenred finalise l'acquisition de CSI et de TRFC, lancés en novembre 2018 (Communiqué du 9 janvier 2019).
- Edenred enrichit son offre d'Avantages aux salariés en Belgique (Communiqué du 31 janvier 2019).
- Edenred lance son offre de services de paiement aux entreprises en Afrique avec Jumia Travel (Communiqué du 19 février 2019).

# Résumé des résultats annuels 2018

## Accélération de la croissance en 2018 :

- Revenu total de **1 378 millions d'euros**, en croissance de 11,9 % en données comparables <sup>(1)</sup> (+ 4,4 % en données publiées) ;
- Taux de marge d'EBIT opérationnel <sup>(2)</sup> : **30,9 %**, en hausse de **2,0 points** ;
- EBIT <sup>(3)</sup> à **461 millions d'euros**, en hausse de **17,5 %** en données comparables (+ 7,3 % en données publiées) ;
- Résultat net part du Groupe : **254 millions d'euros** (+ 5,2 % en données publiées) ;
- Proposition d'un dividende de **0,86 euro** par action, représentant une **distribution de 80 %** du résultat net part du Groupe ;
- Forte génération de *Free cash flows* (**435 millions d'euros**), permettant une diminution de l'endettement net à **659 millions d'euros** contre **696 millions d'euros** fin 2017, après **196 millions d'euros** dédiés aux acquisitions.

En données comparables, les performances de l'année 2018 sont **significativement supérieures aux objectifs de croissance annuelle fixés à moyen terme** :

- chiffre d'affaires opérationnel : **+ 13,3 %** (objectif annuel supérieur à 7 %) ;
- EBIT opérationnel <sup>(4)</sup> : **+ 23,5 %** (objectif annuel supérieur à 9 %) ;
- marge brute d'autofinancement (FFO) <sup>(5)</sup> : **+ 17,0 %** (objectif annuel supérieur à 10 %).

Grâce à son excellence opérationnelle, sa capacité d'innovation, sa plateforme technologique globale et ses acquisitions ciblées, Edenred aborde 2019 avec confiance. Leader mondial des solutions de paiements dans le monde du travail, le Groupe entend, cette année encore, atteindre ses objectifs annuels de croissance organique fixés à moyen terme.

## Principaux agrégats financiers 2018

(en millions d'euros)	2018	2017*	% VARIATION	
			PUBLIÉE	ORGANIQUE
Chiffre d'affaires opérationnel	1 327	1 253	+ 5,9 %	+ 13,3 %
Autres revenus	51	67	- 24,1 %	- 14,7 %
<b>Revenu total</b>	<b>1 378</b>	<b>1 320</b>	<b>+ 4,4 %</b>	<b>+ 11,9 %</b>
<b>EBITDA</b>	<b>536</b>	<b>502</b>	<b>+ 6,7 %</b>	<b>+ 16,2 %</b>
EBIT opérationnel	410	362	+ 13,1 %	+ 23,5 %
Autres revenus	51	67	- 24,1 %	- 14,7 %
<b>EBIT</b>	<b>461</b>	<b>429</b>	<b>+ 7,3 %</b>	<b>+ 17,5 %</b>
<b>RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE</b>	<b>254</b>	<b>241</b>	<b>+ 5,2 %</b>	

\* Compte de résultat retraité de la norme IFRS 15 (cf. Document de Référence 2018 chapitre 4 Note 1.4 « Changements de méthodes comptables - Application d'IFRS 15 et IFRS 9 »).

En 2018, Edenred a généré un volume d'affaires de 28,1 milliards d'euros. Le taux de digitalisation atteint 80 % à fin décembre 2018, en hausse de deux points par rapport à 2017, en ligne avec l'ambition du Groupe d'atteindre un taux de digitalisation de 85 % à horizon 2020.

(1) Correspond à la croissance comparable, c'est-à-dire à périmètre et change constants.

(2) Correspondant au ratio entre l'EBIT opérationnel et le chiffre d'affaires opérationnel.

(3) Résultat d'exploitation avant autres charges et produits.

(4) EBIT retraité des autres revenus.

(5) Marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits (Funds From Operations).

## Revenu total : 1 378 millions d'euros

Le revenu total s'établit en 2018 à **1 378 millions d'euros**, en progression de 11,9 % par rapport à l'année 2017 en données comparables. La croissance publiée atteint 4,4 %, prenant en compte sur la période des effets de change fortement défavorables (-8,0 %), des effets de périmètre légèrement positifs (+0,8 %), et un léger impact négatif du Venezuela (-0,2 %).

Au quatrième trimestre, le revenu total a atteint 388 millions d'euros, en hausse de 14,2 % en données comparables par rapport au quatrième trimestre 2017, et de 7,9 % en données publiées. Sur la période, le Groupe a enregistré des effets de change négatifs (-6,8 %), des effets de périmètre positifs (+0,5 %) et un impact négligeable du Venezuela (-0,1 %).

**Le chiffre d'affaires opérationnel** atteint 1 327 millions d'euros sur l'année 2018, dont 374 millions d'euros au dernier trimestre, en progression de 13,3 % en données comparables sur l'année et de 15,3 % sur le quatrième trimestre. Sur l'année 2018, la croissance publiée atteint 5,9 % et prend en compte des effets de change négatifs (-7,9 %), un effet de périmètre positif (+0,8 %) et un impact légèrement négatif lié au Venezuela (-0,2 %).

Edenred a enregistré en 2018 une croissance à deux chiffres de son chiffre d'affaires opérationnel dans chacune de ses lignes de métiers ainsi que dans chacune des zones géographiques où le Groupe est présent.

Sur la base d'un *float* <sup>(1)</sup> de 3,0 milliards d'euros, **les autres revenus** atteignent 51 millions d'euros, en baisse de 14,7 % en données comparables, et de 24,1 % en données publiées, dont -8,3 % au quatrième trimestre en données comparables (-15,8 % en données publiées). Au-delà d'effets de change défavorables, l'arrivée à échéance de certains investissements à rendements supérieurs aux taux actuels en Europe a eu un impact négatif sur cet agrégat tout au long de l'année 2018.

## EBITDA : 536 millions d'euros

Sur l'année 2018, le Groupe réalise un **EBITDA** en hausse de **16,2 % en données comparables** et de 6,7 % en données publiées, pour atteindre **536 millions d'euros**, contre 502 millions d'euros en 2017. Le taux de marge d'EBITDA atteint 38,8 %, en hausse de 0,8 point par rapport à l'année précédente.

## EBIT : 461 millions d'euros

En 2018, l'EBIT progresse de 7,3 % en données publiées et atteint le niveau record de **461 millions d'euros**, dans la fourchette haute de l'objectif annuel d'un EBIT compris entre 440 et 470 millions d'euros. En données comparables, il augmente de 75 millions d'euros, soit une hausse de **17,5 %**. Les effets de change impactent négativement l'EBIT à hauteur de 46 millions d'euros. Les effets de périmètre ont un impact positif de 4 millions d'euros sur la période. L'EBIT est composé de l'EBIT opérationnel et des autres revenus.

**L'EBIT opérationnel** s'établit à **410 millions d'euros**, en hausse de **13,1 %** (+23,5 % en données comparables).

En **Europe**, l'EBIT opérationnel affiche une progression de 32,7 % en données publiées, ce qui traduit un fort levier opérationnel, conduisant à une amélioration significative de la marge d'EBIT opérationnel. La rentabilité s'améliore à travers l'ensemble de la zone (et en particulier

dans les principaux pays que sont l'Italie et la France) grâce au travail réalisé sur les différents leviers opérationnels et à une pénétration accrue des PME.

**L'Amérique latine** affiche un EBIT opérationnel en croissance organique de 19,3 %, illustrant notamment une amélioration des performances au Brésil, où l'EBIT opérationnel croît à deux chiffres en données comparables. La bonne progression de l'EBIT opérationnel de la zone est en revanche atténuée par un effet de change fortement négatif.

La marge d'EBIT opérationnel du Groupe progresse ainsi de 2,0 points pour s'établir à 30,9 %. Cette évolution traduit une amélioration de 2,5 points de la marge opérationnelle en données comparables. Les effets de périmètre et l'impact de change sur le mix géographique ont globalement un impact négatif de 0,5 point.

## Résultat net : 254 millions d'euros

Le résultat net part du Groupe s'établit en 2018 à 254 millions d'euros contre 241 millions d'euros en 2017.

Les autres charges et produits (-31 millions d'euros contre -7 millions d'euros en 2017) intègrent des charges exceptionnelles de -17 millions d'euros principalement liées aux frais engagés pour les acquisitions réalisées sur l'année 2018. Edenred rappelle qu'il avait enregistré en 2017 un produit exceptionnel de 19 millions d'euros lié à l'augmentation de la prise de participation dans UTA.

Le résultat net prend également en compte le résultat financier, en forte amélioration (-37 millions d'euros, contre -50 millions d'euros en 2017), les charges et produits d'impôt pour -119 millions d'euros, contre -106 millions d'euros en 2017, montant qui incluait un produit d'impôt exceptionnel net de 21 millions d'euros lié au remboursement de la taxe de 3 % sur les dividendes en France, ainsi que des intérêts minoritaires dus (-31 millions d'euros contre -36 millions d'euros en 2017).

## Marge brute d'autofinancement et free cash flow

Le modèle économique d'Edenred, fortement générateur de *cash flows*, permet d'atteindre une marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits (FFO) de 400 millions d'euros en 2018. La progression du FFO atteint 17,0 % en données comparables.

## Endettement

Grâce à son modèle fortement générateur de *free cash flows* (435 millions d'euros sur l'exercice), Edenred a diminué son endettement net. À fin 2018, celui-ci s'élève à 659 millions d'euros, contre 696 millions d'euros à fin 2017, alors que le Groupe a dédié cette année 196 millions d'euros à des acquisitions ciblées et affecté un montant net de 165 millions d'euros au paiement du dividende, aux intérêts minoritaires et aux rachats d'actions.

Le ratio d'endettement financier net sur excédent brut d'exploitation atteint 1,2, en amélioration de 0,2 point par rapport à 2017.

À fin 2018, le coût de la dette du Groupe s'élève à 1,2 % contre 1,8 % en 2017, en baisse de 60 points de base (1,1 % hors dette brésilienne contre 1,2 % en 2017). La maturité moyenne de la dette atteint un peu plus de 5 ans. Le Groupe bénéficie d'une notation *Strong Investment Grade* par Standard & Poor's (BBB+).

(1) Le *float* correspond à une partie du besoin en fonds de roulement d'exploitation relative au pré-chargement de fonds par les entreprises clientes.

## Comptes résumés

### Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	2018	2017 RETRAITÉ*
Chiffre d'affaires opérationnel	1 327	1 253
Autres revenus*	51	67
<b>Revenu total*</b>	<b>1 378</b>	<b>1 320</b>
Charges d'exploitation	(842)	(818)
Amortissements, provisions et dépréciations	(75)	(73)
<b>EBIT <sup>(1)</sup></b>	<b>461</b>	<b>429</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	11	11
Autres charges et produits	(31)	(7)
Résultat financier	(37)	(50)
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>404</b>	<b>383</b>
Impôts	(119)	(106)
Résultat net de l'ensemble consolidé	285	277
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>254</b>	<b>241</b>
Résultat Net Part des intérêts minoritaires	31	36
Nombre moyen d'actions <i>(en milliers)</i>	236 451	233 064
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION <i>(en euros)</i></b>	<b>1,07</b>	<b>1,03</b>
Résultat net dilué par action <i>(en €)</i>	1,06	1,02

\* Compte de résultat retraité de la norme IFRS 15 (cf. Document de Référence 2018 chapitre 4, Note 1.4 « Changements de méthodes comptables - Application d'IFRS 15 et IFRS 9 »).

(1) Résultat d'exploitation avant autres charges et produits.

### Bilan

#### Actif consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	DÉCEMBRE 2018	DÉCEMBRE 2017 RETRAITÉ*
Goodwill	976	994
Immobilisations incorporelles	432	433
Immobilisations corporelles	52	46
Participation dans les sociétés mises en équivalence	66	62
Actifs financiers non courants	48	41
Actifs d'impôts différés	75	89
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>	<b>1 649</b>	<b>1 665</b>
Clients	1 875	1 679
Stocks et autres tiers actif	307	301
Fonds réservés	1 402	1 127
Actifs financiers courants	46	43
Autres placements de trésorerie	654	767
Trésorerie & équivalents de trésorerie	1 337	629
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	<b>5 621</b>	<b>4 546</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>7 270</b>	<b>6 211</b>

\* Bilan retraité de la norme IFRS 15 (cf. Document de Référence 2018 chapitre 4 Note 1.4 « Changements de méthodes comptables - Application d'IFRS 15 et IFRS 9 »).

**Passif consolidé**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>DÉCEMBRE 2018</b>	DÉCEMBRE 2017 RETRAITÉ*
Capital	479	471
Titres d'autocontrôle	(22)	(6)
Réserves consolidées groupe	(1 973)	(1 963)
Réserves liées aux avantages au personnel	111	98
Réserves de juste valeur des instruments financiers	17	13
Réserves liées aux gains ou pertes actuariels	(3)	(3)
Différence de conversion	(424)	(358)
Résultat de la période/de l'exercice	254	241
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>(1 561)</b>	<b>(1 507)</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle	110	145
<b>Capitaux propres</b>	<b>(1 451)</b>	<b>(1 362)</b>
Dettes financières non courantes	2 213	1 748
Autres passifs financiers non courants	61	17
Provisions à caractère non courant	39	42
Passifs d'impôts différés	136	135
<b>TOTAL PASSIF NON COURANT</b>	<b>2 449</b>	<b>1 942</b>
Dettes financières courantes	276	68
Autres passifs financiers courants	125	249
Provisions à caractère courant	40	42
Fonds à rembourser	4 959	4 749
Fournisseurs	224	177
Dettes d'impôts courants	13	8
Autres tiers passif	614	284
Banques créditrices	21	54
<b>TOTAL PASSIF COURANT</b>	<b>6 272</b>	<b>5 631</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>	<b>7 270</b>	<b>6 211</b>

\* Bilan retraité de la norme IFRS 15 (cf. Document de Référence 2018 chapitre 4 Note 1.4 « Changements de méthodes comptables - Application d'IFRS 15 et IFRS 9 »).

## Flux de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	DÉCEMBRE 2018	DÉCEMBRE 2017 RETRAITÉ
+ Résultat net part du Groupe	254	241
+ Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	31	36
- Quote-part des sociétés mises en équivalence	(11)	(11)
- Amortissements et variation des provisions d'exploitation	72	85
- Impôts différés	17	16
- Charges liées au paiement en actions	13	12
- Impact non cash des autres charges et produits	4	1
- Différence entre impôt décaissé et charge d'impôt	(18)	(23)
+ Dividendes reçus des sociétés consolidées par mise en équivalence	12	11
<b>= Marge brute d'autofinancement</b>	<b>374</b>	<b>368</b>
- Autres charges et produits (y compris frais de restructuration)	26	12
<b>= Marge Brute d'Autofinancement avant autres charges et produits (FFO)</b>	<b>400</b>	<b>379</b>
+ Diminution (Augmentation) du besoin en fonds de roulement	404	301
+ Diminution (Augmentation) courante des Fonds réservés	(279)	(204)
<b>= Flux de trésorerie des activités opérationnelles</b>	<b>525</b>	<b>477</b>
+ Autres charges et produits (y compris les frais de restructuration) encaissés/décaissés	1	17
<b>= Flux de Trésorerie des activités opérationnelles incluant les autres charges et produits (A)</b>	<b>526</b>	<b>494</b>
- Décaissements liés à des Investissements sur actifs existants	(90)	(78)
- Décaissements liés à des acquisitions nettes de la trésorerie acquise	(245)	(100)
+ Encaissements liés à des cessions d'actifs	5	2
<b>= Flux de Trésorerie liés aux investissements/désinvestissements (B)</b>	<b>(330)</b>	<b>(176)</b>
+ Augmentation de capital	13	15
- Dividendes payés <sup>(1)</sup>	(136)	(129)
+ (Achats) ventes de titres d'autocontrôle	(42)	(24)
+ Augmentation (Diminution) de la Dette	759	(126)
+ Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	(10)	-
<b>= Flux de Trésorerie des activités de financement (C)</b>	<b>584</b>	<b>(264)</b>
<b>- Incidence des variations de cours des devises et de juste valeur (D)</b>	<b>(39)</b>	<b>(76)</b>
<b>= VARIATION DE TRÉSORERIE (E) = (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>741</b>	<b>(22)</b>
+ Trésorerie ouverture	575	597
- Trésorerie clôture	1 316	575
<b>= VARIATION DE TRÉSORERIE</b>	<b>741</b>	<b>(22)</b>

\* Tableau de flux de trésorerie retraité de la norme IFRS 15 (cf. Document de Référence 2018 chapitre 4 Note 1.4 « Changements de méthodes comptables - Application d'IFRS 15 & IFRS 9 »).

(1) Dont (104) millions d'euros de dividende en numéraire versés aux actionnaires du Groupe, d'un montant de 0,85 euro par action, (32) millions d'euros aux actionnaires minoritaires.

La trésorerie nette à la clôture s'analyse comme suit :

	DÉCEMBRE 2018	DÉCEMBRE 2017 RETRAITÉ
+ Trésorerie & équivalents de trésorerie	1 337	629
- Banques créditrices	(21)	(54)
<b>= TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>1 316</b>	<b>575</b>

# Résultats financiers d'Edenred SA

## au cours des cinq derniers exercices clos

NATURE DES OPÉRATIONS  
(en millions d'euros)

	2018	2017	2016	2015	2014
<b>1 – SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	478	471	467	462	458
Nombre d'actions émises <sup>(1)</sup>	239 266 350	235 403 240	233 679 845	230 816 848	228 811 546
Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>2 – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	59	51	30	30	29
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	299	(4)	225	156	64
Impôt sur les bénéfices	10	29	2	(1)	5
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	275	5	207	137	41
Montant des bénéfices distribués <sup>(2)</sup>	205	199	144	191	191
<b>3 – RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)</b>					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,25	(0,02)	0,96	0,68	0,28
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,15	0,02	0,89	0,59	0,18
Dividende net attribué à chaque action	0,86	0,85	0,62	0,84	0,84
<b>4 – PERSONNEL</b>					
Nombre de salariés <sup>(3)</sup>	195	185	171	195	179
Montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux	(23)	(22)	(21)	(22)	(19)
Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.	(21)	(17)	(14)	(17)	(15)

(1) En date du 31 décembre 2018.

(2) Proposé au titre de l'année 2018 sur une base de 237 899 138 actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2018.

(3) Effectif moyen sur l'année 2018.

# Délégations et autorisations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires

En application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, l'Assemblée générale a le pouvoir de décider d'augmenter le capital social. Elle peut cependant décider d'en déléguer la compétence au Conseil d'administration.

L'Assemblée générale mixte du 3 mai 2018 a conféré au Conseil d'administration l'ensemble des autorisations financières détaillées dans le tableau ci-dessous.

NATURE DE L'AUTORISATION	DATE D'AUTORISATION	MONTANT AUTORISÉ	DURÉE ET LIMITE DE VALIDITÉ	UTILISATION DE L'AUTORISATION	AUTORISATION FINANCIÈRE PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2019
<b>AUGMENTATION DU CAPITAL</b>					
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 3 mai 2018 21 <sup>e</sup> résolution	Titres de capital : 155 millions d'euros Titres de créance : 1 553 millions d'euros	26 mois 3 juillet 2020		
Émission par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 3 mai 2018 22 <sup>e</sup> résolution	Titres de capital : 23 millions d'euros <sup>(1)</sup> Titres de créance : 235 millions d'euros <sup>(2)</sup> Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 21 <sup>e</sup> résolution	26 mois 3 juillet 2020		10 <sup>e</sup> résolution : Titres de capital 24 millions d'euros Titres de créances : 500 millions d'euros Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus aux 21 <sup>e</sup> et 22 <sup>e</sup> résolutions votées par l'Assemblée Générale du 4 mai 2018 Durée : 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 3 mai 2018, soit jusqu'au 3 juillet 2020
Émission par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 3 mai 2018 23 <sup>e</sup> résolution	Titres de capital : 23 millions d'euros Titres de créance : 235 millions d'euros Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 21 <sup>e</sup> résolution	26 mois 3 juillet 2020		11 <sup>e</sup> résolution : Titres de capital 24 millions d'euros Titres de créances : 500 millions d'euros Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus aux 21 <sup>e</sup> et 22 <sup>e</sup> résolutions votées par l'Assemblée Générale du 4 mai 2018 et sur le plafond prévu à la 10 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 Durée : 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 3 mai 2018, soit jusqu'au 3 juillet 2020
Augmentation du montant des émissions en cas de demande excédentaire	Assemblée générale du 3 mai 2018 24 <sup>e</sup> résolution	15% du montant de l'émission initiale	26 mois 3 juillet 2020		
Émission en rémunération d'apports en nature	Assemblée générale du 3 mai 2018 25 <sup>e</sup> résolution	Titres de capital : 47 millions d'euros Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 21 <sup>e</sup> résolution	26 mois 3 juillet 2020		
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices primes ou autres	Assemblée générale du 3 mai 2018 26 <sup>e</sup> résolution	Titres de capital : 155 millions d'euros <sup>(3)</sup>	26 mois 3 juillet 2020		
<b>ÉPARGNE SALARIALE</b>					
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	Assemblée générale du 3 mai 2018 27 <sup>e</sup> résolution	2% du capital constaté à l'issue de l'Assemblée générale du 3 mai 2018	26 mois 3 juillet 2020		12 <sup>e</sup> résolution 2% du capital social Durée : 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 3 mai 2018, soit jusqu'au 3 juillet 2020

NATURE DE L'AUTORISATION	DATE D'AUTORISATION	MONTANT AUTORISÉ	DURÉE ET LIMITE DE VALIDITÉ	UTILISATION DE L'AUTORISATION	AUTORISATION FINANCIÈRE PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2019
<b>PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS</b>					
Attribution gratuite d'actions sous conditions de performance	Assemblée générale du 4 mai 2016 29 <sup>e</sup> résolution	1,5% du capital constaté au jour de la décision du Conseil d'administration Plafond annuel de 0,1% du capital au jour de l'attribution pour le dirigeant Mandataire social	26 mois 4 juillet 2018	Conseil d'administration du 4 mai 2016 Attribution de 990 080 actions sous conditions de performance  Conseil d'administration du 23 février 2017 Attribution de 794 985 actions sous conditions de performance  Conseil d'administration du 19 février 2018 Attribution de 685 434 actions sous conditions de performance	
Attribution gratuite d'actions sous conditions de performance	Assemblée générale du 3 mai 2018 28 <sup>e</sup> résolution	1,5% du capital constaté au jour de la décision du Conseil d'administration Plafond annuel de 0,1% du capital au jour de l'attribution pour le dirigeant Mandataire social	26 mois 3 juillet 2020	Conseil d'administration du 20 février 2019 Attribution de 597 220 actions sous conditions de performance	

(1) Plafond commun aux vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions de l'Assemblée générale du 3 mai 2018.

(2) Plafond commun aux vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de l'Assemblée générale du 3 mai 2018.

(3) Plafond commun aux vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions de l'Assemblée générale du 3 mai 2018.

Enfin, il est rappelé qu'en plus de ces autorisations d'émission, l'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'annulation des actions rachetées par la Société et que cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2018 (voir paragraphe « Utilisation des autorisations donnée par l'Assemblée générale » section 2.1.2.3 page 38 du Rapport de gestion).

# Politique financière

L'objectif d'Edenred est de maximiser la création de valeur pour ses actionnaires au travers d'une allocation équilibrée du capital entre investissements et retour aux actionnaires, conforme au profil de croissance du Groupe.

## Politique de croissance externe

Fort d'une situation financière saine, avec un niveau d'endettement maîtrisé et une liquidité solide, Edenred souhaite saisir des opportunités d'investissements de croissance en ligne avec les ambitions stratégiques du plan *Fast Forward*. Edenred a défini une politique d'acquisitions sélectives par ligne de métier, qui s'inscrit dans le respect de critères financiers et stratégiques afin d'assurer pour le Groupe une croissance profitable et durable tout en maintenant une notation Investment Grade solide. Edenred est aujourd'hui noté BBB+ par Standard & Poor's :

- Dans le domaine des Avantages aux salariés, Edenred procède régulièrement à des acquisitions ciblées permettant de consolider localement sa position de leader mondial. Les opérations récentes telles qu'Efectibono au Pérou ou Vasa Slovensko en Slovaquie démontrent à quel point ces opérations offrent des synergies commerciales et technologiques importantes après une migration réussie sur la plateforme Edenred ;
- Dans les Solutions de mobilité professionnelle, Edenred poursuit le développement de son offre dans les régions du monde où se présentent des opportunités. Le Groupe a ainsi procédé à une acquisition majeure au Brésil en 2016, et occupe aujourd'hui la place de leader en Amérique latine. En Europe, le Groupe a pris des participations graduelles dans le second acteur multi-enseignes

paneuropéen UTA entre 2015 et 2018, et détient à ce jour 83 % du capital de la société. Edenred a dynamisé l'activité d'UTA en Europe en s'appuyant notamment sur son expertise dans la gestion des solutions de cartes-carburant en Amérique latine et sur sa propre présence commerciale en Europe. Le Groupe a également procédé à des acquisitions destinées à enrichir l'offre d'UTA en Europe, via notamment l'opération TRFC au Royaume-Uni, quatrième acteur des cartes-carburant sur l'un des plus importants marchés d'Europe, ou l'opération *Road Account* dans l'univers des péages en Allemagne ;

- Dans sa troisième ligne de métiers, les Solutions complémentaires, Edenred souhaite également développer les Services de paiement aux entreprises en élargissant ses expertises et conquérir de nouveaux territoires de croissance. Dans ce cadre, le Groupe a procédé fin 2018 à une acquisition majeure avec le rachat de Corporate Spending Innovations (CSI), l'un des tout premiers fournisseurs de solutions automatisées pour les services de paiement aux entreprises en Amérique du Nord. En intégrant cette fintech bien établie, en forte croissance et rentable, Edenred est désormais bien positionné pour saisir les nombreuses opportunités qu'offre le marché nord-américain en pleine transition digitale.

## Politique de dividende

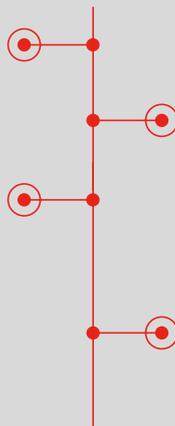
Le Groupe poursuit parallèlement une politique de distribution d'un dividende au moins égal à 80 % du résultat net part du Groupe. Au titre de l'exercice 2018, le dividende proposé au vote de l'Assemblée générale du 14 mai 2019 est de 0,86 euro par action, représentant un

taux de distribution de 80 % du résultat net part du Groupe. Sous réserve d'approbation à l'Assemblée générale du 14 mai 2019, les actionnaires auront le choix entre un paiement à 100 % en espèces ou un paiement à 100 % en actions avec une décote de 10 %.

## Calendrier de paiement du dividende

- **20 mai 2019** : date de détachement (*ex date*), date à partir de laquelle la négociation en Bourse est exécutée sur l'action sans perte du droit au paiement du dividende.

- **21 mai 2019** : date d'arrêté (*record date*) des positions de titres pour le paiement du dividende sous option (100 % en espèces ou 100 % en actions nouvelles).



- **Du 22 mai 2019 au 5 juin 2019 inclus** : délai d'option. Les actionnaires pourront exercer leur option <sup>(1)</sup> pendant cette période. Les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option le 5 juin inclus percevront le dividende intégralement en espèces.

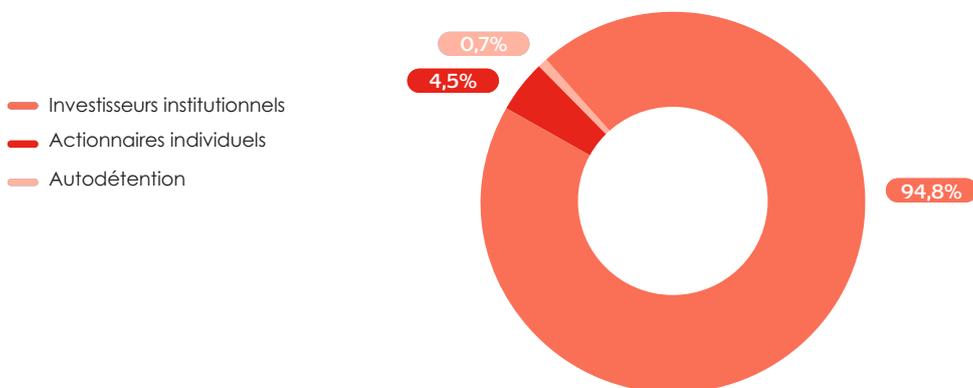
- **11 juin 2019** : date de paiement. Les actionnaires recevront le montant du dividende à cette date en espèces ou en actions nouvelles.

**Pour en savoir plus**, vous pouvez consulter le communiqué de presse du 26 mars et le mode d'emploi mis en ligne sur le site du Groupe [www.edenred.com](http://www.edenred.com) sous la rubrique Investisseurs/Actionnaires.

(1) Les actionnaires inscrits au porteur ou au nominatif administré devront adresser leur demande à leur intermédiaire financier. Les actionnaires inscrits au nominatif pur devront adresser leur demande au mandataire d'Edenred (Société Générale, Département des titres et Bourse, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3).

## Structure de l'actionariat

La répartition de l'actionariat à fin novembre 2018 est la suivante :



Le flottant représente 99,3 % du capital.

# Gouvernance

## Composition du Conseil d'administration

### Les administrateurs

NOM	AGE	INDÉPENDANCE	NOMBRE DE MANDATS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES (HORS EDENRED)	COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS	COMITÉ DES ENGAGEMENTS	DÉBUT DU PREMIER MANDAT	FIN DU MANDAT EN COURS	TAUX D'ASSIDUITÉ AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION
Bertrand Dumazy	47	Non	1				2015	AG 2022	100 %
Jean-Paul Bailly	72	Oui	2	X			2010	AG 2020	100 %
Anne Bouverot	52	Oui	2			X	2010	AG 2021	83 %
Sylvia Coutinho	57	Oui	0		X		2016	AG 2021	100 %
Dominique D'Hinnin	58	Oui	2	X			2017	AG 2020	83 %
Gabriele Galateri di Genola	72	Oui	2		X		2010	AG 2022	83 %
Maëlle Gavet	40	Oui	0				2014	AG 2022	83 %
Françoise Gri	61	Oui	2		X		2010	AG 2021	83 %
Jean-Bernard Hamel	57	Non	0						100 %
Jean-Romain Lhomme	43	Oui	0	X			2013	AG 2022	100 %
Bertrand Méheut	67	Oui	1			X	2010	AG 2020	83 %

### Parité

En application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes, le Conseil d'administration comporte au 31 décembre 2018, 40 % de femmes, l'administrateur représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul de la parité.

### Diversité

Le Conseil d'administration comporte un membre de nationalité italienne, un membre de nationalité brésilienne et quatre membres bénéficiant d'expériences professionnelles significatives à l'international (États-Unis, Russie, Royaume Uni, Italie, Pays-Bas), faisant ainsi bénéficier Edenred d'une vision internationale.

### Indépendance

Conformément à la partie III du Règlement intérieur, la qualification d'administrateur indépendant est débattue chaque année par le Comité des rémunérations et des nominations qui établit à ce sujet un rapport au Conseil d'administration.

Chaque année, le Conseil d'administration examine au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères déterminés

avec l'aide du Comité des rémunérations et des nominations. Le Conseil d'administration doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le présent Document de Référence, en précisant notamment dans son analyse qu'il s'est penché sur la question des liens d'affaires significatifs que les membres du Conseil d'administration pourraient entretenir avec la Société et les critères qui ont été adoptés pour arriver à ces conclusions.

En conséquence le Conseil d'administration a constaté, cette année encore, que les administrateurs n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

### Assiduité

La durée des réunions ordinaires du Conseil a été en moyenne de trois heures. Le taux de participation des membres a été de 91 %.

Le taux d'assiduité de chaque administrateur a été calculé sur la base des six conseils qui se sont tenus au cours de l'exercice 2018. Sur ces sept conseils, cinq étaient planifiés et un conseil a dû être programmé dans un délai extrêmement court.



**Jean-Paul Bailly\***

Année de naissance 1946  
Nationalité française  
Ancien Président de la RATP et Président d'Honneur du groupe La Poste

**Mandats**

- **Date de 1<sup>er</sup> nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellements** : 2 (AG 2012 et 2016)
- **Échéance** : AG 2020
- **Autres mandats sociétés cotées** : Accor SA, Europcar

Diplômé de l'École Polytechnique et du MIT, Jean-Paul Bailly a exercé plusieurs fonctions au sein de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) : Directeur du Métro et du RER, Directeur du Personnel, Directeur général adjoint puis Président-directeur général. De 2002 à 2013, Jean-Paul Bailly a occupé les fonctions de Président du groupe La Poste, ainsi que Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale de 2006 à 2013. Il est depuis Président d'Honneur du groupe La Poste.



**Anne Bouverot\***

Année de naissance 1966  
Nationalité française  
Administratrice de sociétés

**Mandats**

- **Date de 1<sup>er</sup> nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellements** : 2 (AG 2013 et 2017)
- **Échéance** : AG 2021
- **Autres mandats sociétés cotées** : Cap Gemini SA, Celinex Telecom

Diplômée de l'École Normale Supérieure et de Télécom Paris, Anne Bouverot occupe les fonctions de directrice des activités avant-vente de Global One de 1996 à 2002. En août 2004, elle devient directrice de cabinet du Directeur général Groupe d'Orange puis, en novembre 2006, directrice du développement international de France Telecom. Depuis octobre 2008, elle est également Administratrice de Groupama SA. En septembre 2011, elle est nommée Directrice Générale et Membre du Conseil d'administration de la GSMA, l'association internationale des opérateurs de télécommunications mobiles. Elle devient Présidente de Safran Identity & Security (ex. Morpho) en 2015 jusqu'en juin 2017. Elle exerce depuis divers mandats dans des entités françaises.



**Sylvia Coutinho\***

Année de naissance 1961  
Nationalité française  
Directrice générale d'UBS Group Brazil

**Mandats**

- **Date de 1<sup>er</sup> nomination** : Administratrice depuis le 23 mars 2016
- **Nombre de renouvellements** : 1 (AG 2017)
- **Échéance** : AG 2021
- **Autres mandats sociétés cotées** : 0

Sylvia Coutinho est titulaire d'un diplôme d'ingénieur et d'un troisième cycle en économie de l'Université de São Paulo, ainsi que d'un MBA de l'université de Columbia à New York. Elle débute sa carrière en 1984 dans le groupe bancaire Citigroup et y occupe plusieurs fonctions à responsabilité au Brésil et aux États-Unis. En 2003, elle rejoint HSBC où elle occupe différents postes de direction au sein des activités de gestion de patrimoine et de gestion d'actifs, pour notamment diriger les activités de banque de détail et de gestion de patrimoine de HSBC pour la zone Amérique latine, ainsi que l'activité de gestion d'actifs pour les Amériques.

Depuis 2013, Sylvia Coutinho occupe les fonctions de Directrice générale et Présidente du Comité exécutif de la branche brésilienne de la banque UBS.



**Dominique D'Hinnin\***

Année de naissance 1959  
Nationalité française  
Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Communication SA

**Mandats**

- **Date de 1<sup>er</sup> nomination** : Administrateur depuis le 8 juin 2017
- **Nombre de renouvellements** : 0
- **Échéance** : AG 2020
- **Autres mandats sociétés cotées** : PRISA

Dominique D'Hinnin est ancien élève de l'École Normale Supérieure et de l'École Nationale d'Administration. Il a débuté sa carrière à l'Inspection des finances entre 1986 et 1990. Il a ensuite rejoint le groupe Lagardère en tant que Directeur de l'Audit interne du Groupe, avant d'exercer la fonction de Directeur financier de Hachette Livre en 1993, puis d'*Executive Vice President* au sein de Grolier Inc. (Connecticut, États-Unis) à partir de 1994. Dominique D'Hinnin a été nommé Directeur financier du groupe Lagardère en 1998. Il a en outre exercé le mandat de co-gérant de Lagardère entre 2009 à 2016.

\* Administrateurs indépendants.



**Bertrand Dumazy**

Année de naissance 1971  
Nationalité française  
Président-directeur général  
d'Edenred SA

**Mandats**

- **Date de 1<sup>er</sup> nomination** : Administrateur depuis le 26 octobre 2015
- **Nombre de renouvellements** : 1 (AG 2018)
- **Échéance** : AG 2022
- **Autres mandats sociétés cotées** : Neoen SA

Bertrand Dumazy est diplômé de l'ESCP Europe et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School. Il débute sa carrière en 1994 chez Bain & Company en qualité de Consultant, à Paris puis à Los Angeles. Il est ensuite Directeur d'investissement chez BC Partners en 1999, avant de fonder la société Constructeo. En 2002, il rejoint le groupe Neopost, où il est Directeur du marketing et de la stratégie. Il devient Président-directeur général (PDG) de Neopost France en 2005, puis Directeur financier du Groupe en 2008. En 2011, il est nommé PDG du groupe Deutsch, leader mondial des connecteurs haute performance, qu'il a dirigé jusqu'à son rachat par TE Connectivity. En 2012, il rejoint le groupe Materis en qualité de Directeur général adjoint, puis Directeur général et enfin PDG de Cromology. Il est nommé PDG du groupe Edenred en octobre 2015 et, en novembre 2015, Président du Conseil de surveillance d'UTA.



**Gabriele Galateri di Genola\***

Année de naissance 1947  
Nationalité italienne  
Président de Assicurazioni Generali SpA

**Mandats**

- **Date de 1<sup>er</sup> nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellements** : 2 (AG 2014 et 2018)
- **Échéance** : AG 2022
- **Autres mandats sociétés cotées** : Moncler Italia SpA

Titulaire d'un MBA de l'université de Columbia (NY), Gabriele Galateri di Genola a exercé des fonctions chez Saint-Gobain, puis chez Fiat à partir de 1977. Nommé Directeur général de IFIL en 1986, et Administrateur délégué de IFI en 1993, il a exercé la fonction de Président de Mediobanca jusqu'en juin 2007, puis de Président de Telecom Italia SpA jusqu'en 2011. Il devient alors Président du groupe Generali.



**Maëlle Gavet\***

Année de naissance 1978  
Nationalité française  
Directrice Générale des Opérations  
de Compass

**Mandats**

- **Date de 1<sup>er</sup> nomination** : Administrateur depuis le 13 mai 2014
- **Nombre de renouvellements** : 1 (AG 2018)
- **Échéance** : AG 2022
- **Autres mandats sociétés cotées** : 0

Diplômée de la Sorbonne, de l'École Normale Supérieure de Fontenay-Saint-Cloud et de l'IEP de Paris, Maëlle Gavet a fondé en 2001 la société Predstavitel'skij dom, société russe d'événementiel pour entreprises, puis a rejoint le Boston Consulting Group en tant qu'associée en 2003. En 2010, elle devient directrice ventes et marketing d'Ozon.ru, puis Directeur général à partir d'avril 2011. En 2015, elle est nommée Vice-Président exécutive des opérations internationales du groupe Priceline et elle devient en janvier 2017 Directrice Générale des Opérations de la société Compass.



**Françoise Gri\***

Année de naissance 1957  
Nationalité française  
Présidente de Françoise Gri Conseil <sup>(1)</sup>

**Mandats**

- **Date de 1<sup>er</sup> nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellements** : 2 (AG 2013 et 2017)
- **Échéance** : AG 2021
- **Autres mandats sociétés cotées** : Crédit Agricole SA, WNS Services

Diplômée de l'Ensimag, Françoise Gri entre en 1981 dans le groupe IBM. Elle devient en 1996 Directrice de la Division Marketing et Ventes e-business solutions d'IBM EMEA, puis Directrice des Opérations Commerciales d'IBM EMEA en 2000. De 2001 à 2007, Françoise Gri exerce les fonctions de Président-directeur général d'IBM France. Présidente de Manpower Group France et Europe du Sud de 2007 à 2012, Françoise Gri rejoint le groupe Pierre & Vacances-Center Parcs en 2013 pour en prendre la Direction générale jusqu'en 2014. En 2015, elle devient Présidente de Françoise Gri Conseil et en 2016, elle a été Présidente du Conseil d'administration de Viadeo.

\* Administrateurs indépendants.

(1) Françoise GRI est également Administratrice référente et Vice-Présidente du Conseil d'administration.



**Jean Bernard Hamel**

Année de naissance 1961  
Nationalité française  
Directeur exécutif Trésorerie  
et Financement d'Edenred <sup>(1)</sup>

**Mandats**

- **Date de 1<sup>er</sup> nomination** : Administrateur depuis le 26 juin 2018
- **Nombre de renouvellements** : 0
- **Échéance** : AG 2022
- **Autres mandats sociétés cotées** : 0

Jean-Bernard Hamel est diplômé de l'ESC Amiens Business School. Il a débuté sa carrière en 1985 chez Volkswagen par différents postes au sein de la Direction financière pour occuper le poste de Trésorier Corporate (à partir de 1990). Il poursuit dans le même domaine de compétences pour diverses sociétés : Europcar en tant que Trésorier groupe, Accor en tant que Trésorier international et Louis Delhaize en tant que Directeur Trésorerie et Financement.

En 2010, il rejoint le groupe Edenred en tant que Directeur exécutif Trésorerie et Financement. Il est désigné Administrateur représentant les salariés par le Comité social et économique d'Edenred SA en juin 2018.



**Bertrand Méheut\***

Année de naissance 1951  
Nationalité française  
Administrateur de sociétés

**Mandats**

- **Date de 1<sup>er</sup> nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellements** : 2 (AG 2012 et 2016)
- **Échéance** : AG 2020
- **Autres mandats sociétés cotées** : groupe Pierre et Vacances

Ingénieur civil des Mines, Bertrand Méheut a réalisé l'essentiel de sa carrière au sein de Rhône-Poulenc, puis Aventis CropScience, en exerçant des fonctions d'adjoint au Directeur général Europe et responsable des fonctions centrales de la branche « Agro », puis Directeur général de la filiale allemande, Directeur général adjoint de Rhône-Poulenc Agro puis Vice-Président exécutif et Directeur général Europe. Après la fusion de Rhône-Poulenc et Hoechst au sein d'Aventis, Bertrand Méheut a été nommé Directeur général d'Aventis CropScience. Bertrand Méheut a rejoint le Groupe Canal+ en 2002 et en a été le Président du Directoire jusqu'en 2015. Il exerce actuellement plusieurs mandats en tant qu'Administrateur.



**Jean Romain Lhomme\***

Année de naissance 1975  
Nationalité française  
Fondateur et Gérant – Lake Invest SARL  
– venture capital

**Mandats**

- **Date de 1<sup>er</sup> nomination** : Administrateur depuis le 3 octobre 2013
- **Nombre de renouvellements** : 2 (AG 2014 et 2018)
- **Échéance** : AG 2022
- **Autres mandats sociétés cotées** : 0

Ancien élève d'HEC, Jean-Romain Lhomme a obtenu un diplôme en *Business Administration* et en finance à Paris et une mineure en commerce international à l'ESADE (Barcelone). Il a débuté sa carrière comme analyste à New-York et au Brésil pour l'équipe de privatisation latino-américaine de Paribas et chez Mercer Management Consulting (Oliver Wyman) comme analyste à Paris. Il a ensuite travaillé pour le Directeur stratégique de PPR, et plus principalement sur l'acquisition et les nouveaux formats de distribution. Il a rejoint Colony Capital en 2000 où il a occupé jusqu'en 2015, la fonction d'*Executive Director*. Il y était notamment en charge de l'identification, de l'évaluation, de l'exécution et du suivi des investissements européens des fonds. Jean-Romain Lhomme est aujourd'hui *Managing Director* de Lake Invest SARL spécialisée dans l'investissement dans les sociétés innovantes.



**Philippe Citerne**

Censeur

\* Administrateurs indépendants.

(1) Administrateur représentant des salariés d'Edenred.

Le tableau de synthèse ci-dessous liste les modifications intervenues dans la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2018 :

DATE DE L'ÉVÉNEMENT	PERSONNE CONCERNÉE	CHANGEMENT INTERVENU
23 juin 2018	M. Jean-Bernard Hamel	Désignation par le Comité Social et Economique d'Edenred SA en qualité d'administrateur représentant les salariés

## Conseil d'administration et Comités

### Travaux du Conseil au cours de l'exercice 2018

- Nombre de réunions : 6.
- Durée moyenne : 3 heures.
- Taux de participation des membres : 91 %.
- Taux d'indépendance : 90 %.
- Présidence : Bertrand Dumazy.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration s'est notamment prononcé sur :

- l'arrêté des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- les modalités de la communication financière ;
- le budget 2018, y compris le plan de financement annuel ;
- les orientations stratégiques du Groupe et notamment le plan stratégique *Fast Forward* ;
- la préparation de l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2018 et en particulier les projets de résolutions ;
- le résultat des votes de l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2018 ;
- les déclarations de franchissement de seuils et le suivi de l'évolution de la structure de l'actionariat ;
- l'examen des comptes semestriels et l'établissement du rapport semestriel d'activité ;
- la rémunération du Président-directeur général ;
- l'attribution d'actions de performance ;
- la répartition des jetons de présence ;
- les modalités de désignation de l'administrateur représentant les salariés ;
- le mode d'exercice de la Direction générale ;
- la composition des comités ;
- les critères d'indépendance des administrateurs et des compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et des risques ;
- les autorisations données au Président-directeur général relatives aux émissions obligataires, aux cautions, avals, et garanties ;
- la définition de la stratégie et des objectifs RSE ;

- la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- les projets de développement du groupe Edenred, les acquisitions telles que CSI, The Right Fuel Card et le partenariat avec ITAU ;
- la revue des conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps et la conclusion de nouvelles conventions avec le Président-directeur général ;
- la réduction et l'augmentation du capital de la Société, dans le cadre du plan d'options de souscription 2010, 2011 et 2012 et de l'attribution d'actions de performance aux non-résidents fiscaux français.

À chacune de ses réunions, les membres du Conseil ont débattu de la marche des affaires de la Société : activité, stratégie, résultats, trésorerie, investissements et acquisitions en cours.

### Évaluation du fonctionnement du Conseil

Conformément aux dispositions de l'article 10 du Code AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration doit procéder à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la Société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. En application de l'article 1.2 du Règlement intérieur, le Conseil d'administration procède, au moins une fois par an, à une autoévaluation de son fonctionnement en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux et, au moins une fois tous les trois ans, à une évaluation formalisée de son fonctionnement avec l'aide d'un consultant extérieur.

Le Conseil d'administration a conduit au cours du premier semestre 2018 une autoévaluation de sa performance et de son fonctionnement et a consacré un point de son ordre du jour à un débat à ce sujet en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux. Cette évaluation conduite par l'administrateur référent – Vice-Président du Conseil d'administration s'est faite sur la base d'un questionnaire spécifique à Edenred, conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, adressé à chacun des administrateurs et dont le détail est donné dans le paragraphe 3.1.1.5 ci-dessus.

Le débat a permis aux administrateurs de faire part de leurs observations et de constater des scores très satisfaisants sur tous les thèmes abordés dans le questionnaire, comme l'indépendance des administrateurs et la liberté d'expression, toujours préservée. Des axes d'amélioration ont aussi émergé concernant l'organisation et le fonctionnement des Conseils ainsi que la contribution individuelle de chaque administrateur. Des plans d'actions ont été mis en place.

## Travaux des Comités en 2018

Les travaux et délibérations du Conseil d'administration sont préparés, dans certains domaines, par des comités spécialisés composés d'administrateurs nommés par le Conseil, pour la durée de leur mandat d'administrateur, qui instruisent les affaires entrant dans leurs attributions, ou le cas échéant, celles qui leur sont confiées par le Président du Conseil d'administration, rendent compte régulièrement au Conseil de leurs travaux et lui soumettent leurs observations, avis, propositions ou recommandations.

## Le Comité d'audit et des risques

- Présidence : Dominique D'Hinnin, administrateur indépendant.
- Nombre de réunions : 4.
- Durée moyenne : 2 heures 30.
- Taux de participation des membres : 92 %.
- Composition du Comité : 3 membres.
- Taux d'indépendance : 100 %.

Les trois membres du comité possèdent les compétences particulières en matière financière ou comptable nécessaires à leur devoir de diligence.

Le comité a notamment, conformément à ses missions, telles que définies par le Règlement intérieur du Conseil d'administration, préparé les délibérations du Conseil relatives à l'examen des comptes sociaux annuels, des comptes consolidés semestriels et annuels et du budget annuel. Les travaux du comité ont notamment porté sur l'examen (i)

## Le Comité des engagements

- Présidence : Jean-Paul Bailly, administrateur indépendant.
- Nombre de réunions : 3.
- Durée moyenne : 2 h 00.
- Taux de participation des membres : 100 %.
- Composition du Comité : 3 membres.
- Taux d'indépendance : 100 %.

Lors de ses réunions, le comité doit notamment, conformément à ses missions, telles que définies par le Règlement intérieur du Conseil d'administration, préparer les délibérations du Conseil relatives aux projets :

- d'opération susceptible d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier de façon substantielle son périmètre d'activités ;

## Les Comités permanents du Conseil sont au nombre de trois

- le Comité d'audit et des risques ;
- le Comité des engagements ;
- le Comité des rémunérations et des nominations.

des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, des états financiers semestriels du 30 juin 2018 (ii) de la bonne application des principes comptables (iii) des conditions de la communication financière (iv) des travaux d'audit et de contrôle interne, (v) des risques juridiques et fiscaux, (vi) des placements financiers et de dette financière. Outre les membres du comité, ont participé aux réunions le Président-directeur général, le Directeur général Finances de la Société, les commissaires aux comptes, le Censeur et en tant que de besoin, le Secrétaire du Conseil d'administration, le Directeur du Contrôle financier Groupe, le Directeur de l'Audit interne du Groupe, le Directeur fiscal et le Directeur de la Trésorerie Groupe. Au cours de l'exercice 2018, le Comité d'audit et des risques et son Président ont notamment validé la nouvelle cartographie des risques et l'actualité du Règlement général sur la protection des données personnelles.

- de fusion, scission ou apport partiel d'actif significatif de la Société ;
- de modification de l'objet social de la Société ;
- d'engagement financier d'un montant supérieur à cinquante millions d'euros par opération ;
- de souscription de tout emprunt bilatéral ou syndiqué, d'un montant supérieur ou égal à deux cent cinquante millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2018, le Comité des engagements a revu les principales opérations réalisées depuis 2010 avec un accent particulier sur celles de 2018 notamment CSI aux États-Unis et The Right Fuel Card (Royaume-Uni) ainsi que le partenariat avec Itaú Unibanco au Brésil.

## Le Comité des rémunérations et des nominations

- Présidence : Françoise Gri, administratrice indépendante.
- Nombre de réunions : 3.
- Durée moyenne : 1 h 30.
- Taux de participation des membres : 100 %.
- Composition du Comité : 3 membres.
- Taux d'indépendance : 100 %.

Lors des réunions, le Comité a, conformément à ses missions, telles que définies dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration, formulé des propositions au Conseil relatives à la détermination de la rémunération et des avantages des dirigeants Mandataires sociaux, à la politique d'attribution d'options d'actions ou d'actions de performance et à l'évolution de la composition des instances dirigeantes de la Société.

Au cours de l'exercice 2018, le Comité des rémunérations et des nominations a ainsi formulé des propositions sur la partie variable de la rémunération 2017 du Président-directeur général, la partie fixe et les conditions de performance de la partie variable de sa rémunération 2018, l'attribution d'actions de performance et la répartition des jetons de présence 2017 et sur les modalités de désignation de l'administrateur représentant les salariés. Les membres du Comité des rémunérations et des nominations ont également pris connaissance des résultats du *Global Employee Survey* lancé au cours du second semestre 2018 et des plans d'actions qui en ont découlé sur la mise en place de l'avis consultatif des actionnaires sur les rémunérations dues ou attribuées au Président-directeur général au titre de l'exercice 2016. Les membres du Comité des rémunérations et des nominations ont, comme chaque année, passé en revue les compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et des risques ainsi que la parité hommes-femmes au sein du Conseil.

## Rémunération du dirigeant Mandataire social

### Processus de détermination de la rémunération

La rémunération du Président-directeur général est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et nominations. Elle est analysée dans sa globalité, et prend en compte l'ensemble des composants : rémunération fixe, rémunération variable, plan d'actions de performance long terme et avantages.

Le processus de travail du Comité des rémunérations et nominations est structuré autour de plusieurs séances de réflexions réparties dans l'année, et de travaux préparatoires intermédiaires menés par le Président du comité. Ces travaux regroupent principalement l'analyse des performances de l'entreprise et du Président-directeur général, l'alignement des objectifs avec la stratégie du Groupe et l'intérêt des actionnaires, des études comparatives de rémunérations de dirigeants d'entreprises similaires, et le suivi des évolutions des codes de gouvernance.

Les travaux du Comité des rémunérations et des nominations permettent notamment d'évaluer la performance de l'année passée, et d'établir les objectifs et le niveau de rémunération de l'année à venir pour le Président-directeur général. La rémunération variable court terme et long terme est revue chaque année. La rémunération fixe est quant à elle réévaluée périodiquement en tenant compte de la performance du Président-directeur général et des pratiques de marché.

### Philosophie de la rémunération

La rémunération du Président-directeur général est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

La rémunération globale du dirigeant Mandataire social suit trois grands principes de détermination : conformité, comparabilité et performance.

### Conformité

La rémunération du Président-directeur général se conforme au Code AFEP/MEDEF et au principe « Appliquer ou Expliquer ». L'ensemble des composantes de la rémunération du Président-directeur général y sont conformes : rémunérations court terme (fixe et variable), rémunération long terme (plans de motivation) et engagements.

### Comparabilité

Le Comité des rémunérations et des nominations fait régulièrement appel à un consultant extérieur pour réaliser une analyse de compétitivité de la rémunération du Président-directeur général.

Cette analyse est réalisée à partir d'un panel intersectoriel d'entreprises françaises du SBF 120, présentant des caractéristiques communes au groupe Edenred, sélectionnées selon les quatre critères suivants : capitalisation boursière, résultat d'exploitation courant, effectif total, part des effectifs à l'international.

### Performance

Le Conseil a fixé des critères de performance diversifiés et exigeants permettant une analyse complète de la performance du Président-directeur général, alignée avec la stratégie du Groupe et les intérêts des actionnaires. L'évaluation de la performance repose sur un équilibre entre des critères financiers, boursiers, opérationnels et managériaux, ainsi qu'un équilibre entre performance court terme et performance long terme.

En conséquence, les éléments de rémunération de l'exercice 2018 du Président-directeur général sont détaillés dans la section suivante.

## Rémunération fixe

### Détermination

La rémunération fixe du Président-directeur général, payable en douze mensualités, est déterminée sur la base :

- du niveau de complexité de ses responsabilités ;
- de son expérience professionnelle et de son expertise ;
- d'études de marché pour des fonctions comparables (compétitivité externe).

### Évolution

Le Conseil d'administration a décidé que l'évolution de la rémunération fixe du Président-directeur général ne pourrait faire l'objet de révision qu'à intervalle de temps relativement long, conformément au Code AFEP/MEDEF ou à l'échéance du mandat. Toutefois, une révision anticipée pourrait intervenir en cas d'évolution significative de son périmètre de responsabilités ou de fort décalage par rapport à son positionnement sur le marché. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération fixe ainsi que ses motifs seront rendus publics.

Par ailleurs, le Président-directeur général ne pourra cumuler son mandat avec un contrat de travail.

### Jetons de présence

Le Président-directeur général ne percevra pas de jetons de présence au titre de son mandat.

## Rémunération annuelle variable

### Structure de la rémunération annuelle variable

Le Président-directeur général se verra octroyer une rémunération variable cible équivalente à 120 % de la rémunération fixe à objectifs atteints (« variable cible ») et composée :

- d'objectifs quantitatifs financiers, représentant 65 % de la rémunération fixe ;
- d'objectifs quantitatifs opérationnels représentant 30 % de la rémunération fixe, en lien avec la stratégie du Groupe ; et enfin
- d'objectifs qualitatifs de management et de responsabilité sociale et environnementale, en lien avec la stratégie du Groupe, représentant 25 % de la rémunération fixe.

En cas de dépassement des objectifs quantitatifs, la rémunération variable pourrait être portée jusqu'à 180 % de la rémunération fixe par le Conseil d'administration et selon une répartition équilibrée entre lesdits objectifs.

### Paramètres financiers et non-financiers

Le Conseil d'administration a décidé que les objectifs quantitatifs financiers composant la rémunération variable du Président-directeur général s'appuieraient sur un *Earning Per Share*, et, pour une part prépondérante, sur l'EBIT.

Les objectifs quantitatifs opérationnels seraient articulés chaque année autour de la stratégie du Groupe et en fonction de celle-ci.

## Prise de fonctions

Le Conseil d'administration a décidé que, dans l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Président-directeur général, ces mêmes principes s'appliqueront, sachant qu'en cas de nomination en cours d'exercice, le montant dû sera calculé au prorata du temps de présence. Toutefois, en cas de nomination intervenant au cours du second semestre de l'exercice concerné, l'appréciation de la performance s'effectuera de manière discrétionnaire par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

## Cessation des fonctions

En cas de cessation des fonctions du Président-directeur général en cours d'exercice, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera fonction i) de sa performance telle qu'appréciée de manière discrétionnaire par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations et ii) du temps de présence du dirigeant Mandataire social au cours de l'exercice concerné.

## Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration a retenu le principe selon lequel le Président-directeur général pourrait bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances qui devront être précisément communiquées et justifiées, sachant également que le versement d'une telle rémunération ne pourrait être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Le montant en numéraire de cette rémunération exceptionnelle ne pourrait excéder 100 % de la rémunération fixe et de la rémunération annuelle variable. Dans ce cadre, toute attribution d'actions gratuites soumises à conditions de performance sera limitée par l'autorisation donnée par les actionnaires en Assemblée générale.

## Rémunération long terme

Le Conseil d'administration considère que ce mécanisme, qui bénéficie également à d'autres fonctions clefs du Groupe, est particulièrement adapté à la fonction de Président-directeur général étant donné le niveau attendu de sa contribution directe à la performance long terme et globale de l'entreprise. En ligne avec les pratiques de marché, ce dispositif repose sur l'attribution d'actions de performance qui permet de motiver et de fidéliser les bénéficiaires mais aussi de les aligner avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires.

La période d'acquisition et de conservation, les conditions de performance et les niveaux de performance des plans d'actions de performance attribués au Président-directeur général sont conformes au règlement du plan et à l'autorisation de l'Assemblée générale par le biais desquels ils sont émis et tels que décrits à la page 35 du présent document.

La valorisation de cette attribution ne pourra pas excéder le jour de l'attribution, 120 % de la rémunération fixe et variable cible.

### Prise de fonctions

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'attribuer, en fonction des circonstances et des candidats, une indemnité de prise de fonction.

Afin d'aligner immédiatement les intérêts du Président-directeur général à ceux des actionnaires, et sous réserve des autorisations en vigueur données par l'Assemblée générale, cette indemnité pourrait être composée, en tout ou partie, par des instruments de motivation long terme soumis à des conditions de présence et de performance, tels que des actions gratuites, des stock-options ou tout autre élément de motivation.

Cette indemnité de prise de fonctions ne pourrait excéder le montant des avantages perdus par le candidat en démissionnant de ses précédentes fonctions.

### Cessation des fonctions

Conformément aux dispositions des plans d'attribution d'actions de performance en vigueur, pour tout départ volontaire intervenant pendant la période d'acquisition, le Président-directeur général perdra le droit d'acquérir tout ou partie des actions gratuites initialement attribuées, sauf décision du Conseil d'administration. En cas de départ contraint, quelle qu'en soit la cause, intervenant pendant la période d'acquisition, le Président-directeur général conserve le droit d'acquérir un tiers des titres pour chaque année de présence pendant les trois ans que dure la période d'acquisition, sauf à ce que le Conseil d'administration décide de lui en octroyer la totalité. L'acquisition des actions de performance reste soumise à l'atteinte de conditions de performance.

### Rémunération pluriannuelle

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas utiliser ce type de mécanisme de rémunération long terme avec un versement en numéraire, souhaitant privilégier un instrument en actions renforçant l'alignement des intérêts du dirigeant Mandataire social avec ceux des actionnaires.

Toutefois, un tel mécanisme pourrait être envisagé si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendaient inefficace, contraignant ou impossible l'utilisation par l'entreprise d'un instrument en actions.

### Autres engagements

#### Indemnités de cessation des fonctions

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'accorder au Président-directeur général une indemnité de cessation de fonctions dont les conditions seront adaptées au profil du Président-directeur général et tiendront compte du contexte économique, social et sociétal de la Société.

Le Conseil d'administration a décidé que cette indemnité de cessation de fonctions ne pourrait excéder un montant de deux ans de rémunération fixe et variable versé au cours des deux derniers exercices clos, subordonnée à des conditions de performance sérieuses et exigeantes, mesurée sur une période de référence de trois exercices précédant celle de la date de cessation des fonctions et dont le versement ne pourrait intervenir qu'en cas de départ contraint,

quelle que soit la forme que revêtirait ce départ. Cette indemnité ne sera pas due dans l'hypothèse où le Président-directeur général aurait suivant la date de son départ définitif de la Société, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite supplémentaire mis en place dans la Société.

#### Assurance chômage

Le Conseil d'administration a décidé que le Président-directeur général pourrait bénéficier d'un contrat conclu avec tout organisme donnant droit au versement d'une indemnité liée à la perte de ses fonctions sur une période de 24 mois maximum.

#### Prévoyance

Le Président-directeur général bénéficierait du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant Mandataire social.

#### Voiture de fonction

Le Président-directeur général bénéficierait d'une voiture de fonction.

#### Retraite supplémentaire

Le Président-directeur général participerait au dispositif de retraite supplémentaire du Groupe et qui pourrait se composer d'un régime à cotisations définies et/ou d'un régime à prestations définies. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce tel que modifié par l'article 229 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, le versement de la rente issue du régime à prestations définies serait soumis à la réalisation d'une condition de performance, définie comme étant l'atteinte d'au moins 60 % des objectifs fixés pour l'octroi de la rémunération variable.

## Rémunérations fixe et variable du Président-directeur général pour l'exercice 2018

Le Conseil du 20 décembre 2017 a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, d'octroyer à Bertrand Dumazy une rémunération fixe de 825 000 euros bruts par an. Cette rémunération s'inscrit dans le cadre du renouvellement de mandat de M. Bertrand Dumazy soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 3 mai 2018. Afin de déterminer ce montant, le Comité des rémunérations et des nominations s'est appuyé sur une étude réalisée par le cabinet Mercer auprès de l'ensemble des autres sociétés du Next 20.

Le Conseil du 19 février 2018 a défini des critères de détermination de la rémunération variable et plafonné celle-ci à un pourcentage de la rémunération fixe. Le montant de la part variable peut en effet varier de 0 % à 120 % de la rémunération fixe et peut être porté à 180 % de la rémunération fixe en cas de surperformance de certains objectifs, soit :

- une part variable représentant jusqu'à 65 % de la rémunération fixe est liée à des objectifs financiers s'appuyant, à hauteur de 50 % de la rémunération fixe, sur l'EBIT, et à hauteur de 15 % de la rémunération fixe, sur un *Earning per Share* courant à change

constant, étant précisé que la surperformance de ces objectifs constatée par le Conseil d'administration, pourra donner lieu à un versement supplémentaire pouvant atteindre 40 % de la rémunération fixe. Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration du 20 février 2019 a constaté que ces objectifs étaient atteints et dépassés et pourront donner lieu au versement d'une rémunération variable d'un montant de 866 250 euros (soit 105 % de la rémunération fixe) ;

- une part variable représentant jusqu'à 30 % de la rémunération fixe est liée à trois objectifs opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe détaillés ci-dessous, étant précisé que la surperformance de ces objectifs constatée par le Conseil d'administration, pourra donner lieu à un versement supplémentaire pouvant atteindre 20 % de la rémunération fixe :

- le taux de transformation Groupe pourra donner lieu au versement d'une rémunération variable équivalente à 10 % de la rémunération fixe. Le dépassement de cet objectif pourra donner lieu à un versement supplémentaire pouvant atteindre 10 % de la rémunération fixe.

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration du 20 février 2019 a constaté que cet objectif était atteint à hauteur de 166,7 % et pourra donner lieu au versement d'une rémunération variable d'un montant de 165 000 euros (soit 20 % de la rémunération fixe) ;

- la croissance à périmètre et change constant du volume d'affaires des Solutions de mobilité professionnelle pourra donner lieu au versement d'une rémunération variable équivalente à 10 % de la rémunération fixe. Le dépassement de cet objectif pourra donner lieu à un versement supplémentaire pouvant atteindre 5 % de la rémunération fixe.

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration du 20 février 2019 a constaté que cet objectif était atteint à hauteur de 104,7 % et pourra donner lieu au versement d'une rémunération variable d'un montant de 101 836 euros (soit 12,34 % de la rémunération fixe) ;

- le volume des ventes nouvelles dans la famille des avantages aux salariés et des solutions de mobilité professionnelle à périmètre et change constants réalisées par le biais des canaux digitaux et des téléventes pourra donner lieu au versement d'une rémunération variable équivalente à 10 % de la rémunération fixe. Le

dépassement de cet objectif pourra donner lieu à un versement supplémentaire pouvant atteindre 5 % de la rémunération fixe.

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration du 20 février 2019 a constaté que cet objectif était atteint à hauteur de 109,8 % et pourra donner lieu au versement d'une rémunération variable d'un montant de 122 839 euros (soit 14,89 % de la rémunération fixe) ;

- une part variable représentant jusqu'à 25 % de la rémunération fixe est liée à des objectifs de management en lien avec la stratégie du Groupe, tels que le déploiement du plan stratégique *Fast Forward Full Blast* qui s'articule notamment autour du rebond au Brésil et de la mise en place de chantiers clefs définis avec le Conseil d'administration, ou encore les qualités managériales du Président-directeur général.

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration du 20 février 2019 a constaté que ces objectifs étaient atteints à hauteur de 100 % et pourront donner lieu au versement d'une rémunération variable d'un montant de 206 250 euros (soit 25 % de la rémunération fixe).

Au cours de la réunion du 20 février 2019, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, et après validation des éléments financiers par le Comité d'audit et des risques, propose que le montant de la rémunération variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice clos 2018 s'élève à 1 462 175 euros.

Enfin, la Société précise que les données permettant d'établir les niveaux de réalisation requis pour chacun des objectifs quantitatifs financiers et opérationnels sous tendant la rémunération variable sont mesurées et évaluées chaque année par le Comité des rémunérations et des nominations et le Comité d'audit et des risques, puis présentées au Conseil d'administration. La Société considère qu'elle ne peut communiquer ces objectifs pour des raisons de confidentialité.

## Plans de motivation à long terme

M. Bertrand Dumazy a bénéficié en 2018 du plan de motivation à long terme du Groupe, au même titre que les autres bénéficiaires de ce plan (membres du Comité exécutif, cadres répartis dans une quarantaine de pays). À ce titre, M. Bertrand Dumazy s'est vu attribuer 81 616 actions gratuites soumises à conditions de performance représentant une valorisation de 1 980 000 euros.

### Attribution annuelle

	2018	2017	2016
<b>Stock-options</b>			
Nombre d'options attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 8 de la partie 2.1.2.2 du Rapport de gestion)	0 €	0 €	0 €
<b>Actions de performance</b>			
Nombre d'actions de performance attribuées au cours de l'exercice	81 616	61 355	149 600
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 9 de la partie 2.1.2.2 du Rapport de gestion)	1 980 000 €	1 125 000 €	2 250 000 €
<b>TOTAL VALORISATION</b>	<b>1 980 000 €</b>	<b>1 125 000 €</b>	<b>2 250 000 €</b>

**Acquisition des titres relatifs aux plans**

	2018	2017	2016
<b>Stock-options</b>			
Année d'attribution	-	-	-
Nombre d'options acquises sur l'exercice	-	-	-
<b>Actions de performance</b>			
Année d'attribution	2015	-	-
Nombre d'actions acquises sur l'exercice	125 916	-	-

**Capital détenu au 31 décembre 2018**

M. Bertrand Dumazy détenait 126 416 actions Edenred au 31 décembre 2018.

**Contrat de travail**

M. Bertrand Dumazy n'a pas de contrat de travail avec la société Edenred SA ou une de ses filiales ou participations.

**Autres engagements pris à l'égard de M. Bertrand Dumazy****Indemnité de cessation de fonctions <sup>(1)</sup>**

Le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations d'accorder à M. Bertrand Dumazy le bénéfice d'une indemnité de cessation de fonctions d'un montant maximum de deux ans de rémunérations fixe et variable subordonnée à des conditions de performance sérieuses et exigeantes et dont le versement ne peut intervenir qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêtirait ce départ. Cette indemnité ne sera pas due dans l'hypothèse où M. Bertrand Dumazy aurait dans les 12 mois suivant la date de son départ définitif de la Société, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite supplémentaire mis en place dans la Société.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions serait égal, au maximum, à deux fois le montant de la rémunération annuelle totale brute de M. Bertrand Dumazy en qualité de Président-directeur général, définie comme la somme de :

- la part fixe de la rémunération, en base annuelle, de Président-directeur général perçue à la date de cessation de ses fonctions ; et
- la moyenne de la part variable de la rémunération annuelle de Président-directeur général versée au cours des deux derniers exercices durant lesquels il aura occupé les fonctions de Président-directeur général, clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions.

Le bénéfice de l'indemnité de cessation de fonctions est subordonné au respect de conditions de performance sérieuses et exigeantes. Les critères choisis par le Conseil permettent à la fois d'évaluer la performance opérationnelle et financière de la Société, en ligne avec les indicateurs clés du Groupe communiqués aux marchés financiers, et la performance boursière. Ont été pris en compte dans la fixation de ces conditions : la période d'évaluation sur trois exercices, la performance passée long terme de la Société, et les risques externes auxquels peut être soumise la Société (tels que présentés dans la partie 2.2 du Document de Référence page 44).

Les conditions de performance sont décrites ci-dessous :

- la progression (à données comparables) du volume d'affaires de + 5 % par rapport à l'exercice précédent ;
- la progression (à données comparables) du chiffre d'affaires opérationnel de + 2 % par rapport à l'exercice précédent ;
- la progression (à données comparables) du *Funds From Operation* <sup>(2)</sup> de + 5 % par rapport à l'exercice précédent ;
- l'augmentation du cours de Bourse de la Société au moins égale à 85 % de celle de l'indice SBF 120 d'Euronext Paris sur la Période de Référence, étant précisé que si l'évolution de cet indice sur la Période de Référence était négative, la baisse du cours de Bourse de la Société ne devrait pas excéder 125 % de celle de l'indice sur la Période de Référence.

La satisfaction de chacune de ces quatre conditions sera mesurée sur une période de référence de trois exercices précédant celui de la date de cessation des fonctions (la « Période de Référence »), étant précisé que chacune des conditions 1 à 3 sera réputée satisfaite dès lors que l'objectif en question sera atteint au cours d'au moins deux des trois exercices considérés. Il est précisé qu'en cas de départ avant la troisième année révolue, il ne sera pas tenu compte de la performance du cours de Bourse avant la date de prise de fonctions.

Le versement du montant maximum de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné à la réalisation d'au moins trois de ces quatre conditions de performance, constatée par le Conseil d'administration dans les conditions prescrites par la législation en vigueur à la date de cessation des fonctions. Si seulement deux des conditions sont remplies, l'indemnité de cessation de fonctions effectivement versée représentera 50 % du montant maximum, et si seulement une ou aucune condition n'est remplie, aucune somme ne sera versée au titre de l'indemnité de cessation de fonctions. Il est

(1) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 10 février 2016, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2016 et par l'Assemblée générale des actionnaires du 3 mai 2018 dans le cadre du renouvellement du mandat du Président-directeur général.

(2) FFO : marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits.

précisé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions de M. Bertrand Dumazy ne peut en aucun cas excéder deux années de rémunération annuelle totale brute.

Par ailleurs, si les fonctions de Président-directeur général de M. Bertrand Dumazy venaient à cesser du fait d'un départ contraint et que la rémunération variable prise en compte dans le calcul de l'indemnité de cessation de fonction est due, au titre d'un exercice au cours duquel M. Bertrand Dumazy n'a pas exercé son mandat pendant l'intégralité de l'exercice, alors l'indemnité de cessation de fonction prendrait en compte deux fois la part variable versée au cours du dernier exercice au cours duquel il aura occupé les fonctions de Président-directeur général, clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions.

Suite à l'Assemblée générale du 3 mai 2018, le Conseil d'administration confirme que la structure de l'indemnité de cessation de fonctions est pertinente et strictement conforme aux dispositions du Code AFEP/MEDEF.

### Assurance chômage

Au cours de l'exercice 2018, M. Bertrand Dumazy a bénéficié d'un contrat conclu avec l'Association GSC donnant droit au versement d'une indemnité équivalente à 70 % du revenu contractuel (plafonnée à 16 090 euros mensuels), sur une période de 24 mois. Le montant annuel facturé à l'entreprise en 2018 est de 31 646 euros <sup>(1)</sup>.

### Prévoyance <sup>(2)</sup>

Le Président-directeur général bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant Mandataire social. Au titre de 2018, la Société a versé la somme de 5 422 euros au titre de cette extension.

### Retraite supplémentaire <sup>(3)</sup>

#### Dispositif général de retraite supplémentaire

Le dispositif de retraite supplémentaire s'adresse à une population de dirigeants du Groupe répondant à certains critères de rémunération et de classification. Ce dispositif est composé d'un régime à cotisations définies (dit « article 83 ») et d'un régime à prestations définies (dit « article 39 ») :

- le régime à cotisations définies (article 83) consiste en un versement d'une cotisation annuelle par la Société dans la limite de 5 % de huit plafonds annuels de la Sécurité sociale <sup>(4)</sup> ;
- le régime à prestations définies (article 39), qui a concerné 18 personnes en 2018, fixe un montant d'une rente dont les principes se conforment aux recommandations du Code AFEP/MEDEF :
  - pour bénéficier du régime à prestations définies, tout bénéficiaire doit achever sa carrière au sein de l'entreprise et justifier d'au

moins cinq années de participation dans le régime ou de quinze années d'ancienneté dans le Groupe. La rente servie par ce régime serait alors réduite des prestations du régime à cotisations définies décrit ci-dessus,

- la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations correspond à la période de participation au régime (soit cinq ans au minimum),
- les droits potentiels sont acquis progressivement par année de participation, le montant du supplément annuel de retraite étant calculé chaque année sur la base de la rémunération annuelle brute des participants,
- le taux de remplacement ne peut excéder les deux plafonds suivants :
  - le taux de remplacement du régime supplémentaire (régime à cotisations définies et régime à prestations définies) est limité à 30 % de la dernière rémunération annuelle brute <sup>(5)</sup>,
  - si la dernière rémunération annuelle brute est supérieure à 12 PASS, le taux de remplacement global, tous régimes confondus (régimes obligatoires et régimes supplémentaires Edenred), est alors plafonné à 35 % de la moyenne des trois rémunérations annuelles de référence les plus élevées constatées sur une période de dix ans précédant le départ en retraite.

En cas de départ du Groupe avant la liquidation de la retraite au titre du régime général, tout participant perd les droits issus du régime à prestations définies et ne conserve que ceux relatifs au régime à cotisations définies.

#### Application du dispositif de retraite supplémentaire au dirigeant Mandataire social

Le Président-directeur général participe au dispositif de retraite supplémentaire du Groupe dans les mêmes conditions que tout participant au régime, telles que décrites ci-dessus. Cependant, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce tel que modifié par l'article 229 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Macron », le Conseil d'administration du 10 février 2016 a conditionné, de façon indirecte, le versement de la rente « article 39 » à la réalisation des objectifs fixés pour la détermination de la rémunération variable du Président-directeur général. En effet, le Président-directeur général se verra attribuer 100 % de sa rente « article 39 », s'il atteint 60 % ou plus des objectifs fixés pour l'octroi de sa rémunération variable. En revanche, si le Président-directeur général n'atteint pas 60 % des objectifs fixés pour l'octroi de sa rémunération variable, il n'y aura pas de versement de rente « article 39 » au titre de l'exercice donné. En 2018, il est constaté que la condition de performance a été atteinte.

Ce dispositif de retraite supplémentaire est pris en compte dans la fixation globale de sa rémunération.

(1) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 15 décembre 2016, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2017 et par l'Assemblée générale des actionnaires du 3 mai 2018 dans le cadre du renouvellement du mandat du Président-directeur général.

(2) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 10 septembre 2015, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2016 et par l'Assemblée générale des actionnaires du 3 mai 2018 dans le cadre du renouvellement du mandat du Président-directeur général.

(3) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 10 février 2016, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2016 et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 3 mai 2018 dans le cadre du renouvellement du mandat du Président-directeur général.

(4) Le plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS) correspond à 40 524 euros en 2019.

(5) Il est entendu par rémunération annuelle brute, la rémunération fixe et variable, hors primes exceptionnelles.

## Tableaux de synthèse des rémunérations attribuées à M. Bertrand Dumazy

**Tableau 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au dirigeant Mandataire social (en euros)**

BERTRAND DUMAZY	2018	2017	2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-dessous)	2 290 955	2 100 248	2 480 198
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6 de la partie 2.1.2.2 du Rapport de gestion)	1 980 000	1 125 000	2 250 000
<b>TOTAL</b>	<b>4 270 955</b>	<b>3 225 248</b>	<b>4 730 198</b>

**Tableau 2 : Récapitulatif des rémunérations du dirigeant Mandataire social (en euros)**

BERTRAND DUMAZY	2018		2017		2016	
	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS
Rémunération fixe	825 000	825 000	750 000	750 000	750 000	750 000
Rémunération variable annuelle	1 462 175	1 346 600	1 346 600	1 226 550	1 226 550	165 000
Rémunération variable pluriannuelle		0	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle		0	0	0	500 000	500 000
Jetons de présence		0	0	0	0	0
Avantages en nature *	3 780	3 780	3 648	3 648	3 648	3 648
Indemnités de congés payés au titre du contrat de travail	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 290 955</b>	<b>2 175 380</b>	<b>2 100 248</b>	<b>1 930 198</b>	<b>2 480 198</b>	<b>1 418 648</b>

\* Correspond à la voiture de fonction.

**Tableau 11 : Engagements pris à l'égard du dirigeant Mandataire social**

DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Bertrand Dumazy		X	X		X			X

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, ces éléments seront soumis par le Conseil d'administration à l'approbation des actionnaires dans le cadre de la sixième résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2019, dont la présentation est faite

en page 294 du présent Document de Référence. Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variable décrits ci-dessus est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale du 14 mai 2019 de la sixième résolution.

## Éléments de rémunération attribués à M. Bertrand Dumazy en sa qualité de Président-directeur général pour l'exercice 2019

Le Conseil d'administration du 20 février 2019 a décidé sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, de reconduire le montant annuel de la rémunération fixe de M. Bertrand Dumazy à 825 000 euros.

Il a défini des critères de détermination de la rémunération variable et plafonné celle-ci à un pourcentage de la rémunération fixe. Le montant de la part variable qui pourrait être attribué à M. Bertrand Dumazy en sa qualité de Président-directeur général pour l'exercice 2019 peut en effet varier de 0 % à 120 % de la rémunération fixe et peut être porté à 180 % de la rémunération fixe en cas de surperformance de certains objectifs, soit :

- une part variable représentant jusqu'à 65 % de la rémunération fixe est liée à des objectifs financiers s'appuyant :
  - à hauteur de 50 % de la rémunération fixe, sur l'EBIT, et donnant lieu, en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, à un versement supplémentaire pouvant atteindre 30 % de la rémunération fixe, et
  - à hauteur de 15 % de la rémunération fixe, sur un *Earning per Share*, et donnant lieu, en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, à un versement supplémentaire pouvant atteindre 10 % de la rémunération fixe ;
- une part variable représentant jusqu'à 30 % de la rémunération fixe est liée à trois objectifs opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, chacun à hauteur de 10 % de la rémunération fixe, que sont le taux de transformation du Groupe, le taux de croissance des Solutions de mobilité professionnelle et les nouvelles ventes dans la

famille des Avantages aux salariés et des Solutions de mobilité professionnelle réalisées par le biais des canaux digitaux et des téléventes, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 50 % de la rémunération fixe ;

- une part variable représentant jusqu'à 25 % de la rémunération fixe est liée à des objectifs de management tels que le déploiement du plan stratégique *Fast Forward Atomico* (2019/2021), le déploiement du plan de responsabilité sociale et sociétale *People, Planet, Progress*, l'intégration des récentes acquisitions (CSI et *The Right Fuel Card*) et une appréciation des qualités managériales notamment dans le cadre de la transformation digitale de la Société.

Le Conseil d'administration du 20 février 2019 a prévu de faire bénéficier M. Bertrand Dumazy d'un plan de motivation à long terme qui pourrait être mis en place au profit d'autres bénéficiaires désignés par le Conseil d'administration, pour une attribution valorisée à 100 % de sa rémunération fixe et variable cible. Les autres éléments de sa rémunération et les avantages la composant tel que le bénéfice d'une assurance chômage, des mécanismes de retraite supplémentaire, du régime de prévoyance-frais santé et d'une voiture de fonction ont été maintenus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les actionnaires approuveront ces éléments lors de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2019 afin que les éléments de rémunération variable et/ou exceptionnelle puissent être versés au dirigeant Mandataire social.

# Comment exercer votre droit de vote à l'Assemblée générale ?

## Formalités préalables

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, pourront prendre part aux délibérations de l'Assemblée.

Pour participer à l'Assemblée, voter ou s'y faire représenter, les actionnaires doivent **justifier de la propriété de leurs titres**, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, **le vendredi 10 mai 2019 à minuit**, heure de Paris :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription en compte de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son

compte (dans le cas d'un actionnaire non-résident), au deuxième jour de Bourse précédant l'Assemblée, dans son compte titres tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'inscription en compte des titres doit être constatée par une attestation de participation délivrée par son intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. Cette attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission adressés par l'intermédiaire habilité, à Société Générale, Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

## Les différents modes de participation

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale :

- participer personnellement à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- voter à distance ; ou
- donner procuration dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Edenred offre pour la cinquième fois à chaque actionnaire la possibilité, préalablement à l'Assemblée générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous.

**La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du mercredi 24 avril 2019 à 9 heures**, heure de Paris. La possibilité de demander une carte d'admission, voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, **prendra fin le lundi 13 mai 2019 à 15 heures**, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions.

L'actionnaire qui aura exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions visées ci-dessous ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Voir page suivante « Pour voter ou donner procuration par internet ».

## Pour assister personnellement à l'Assemblée générale

Les actionnaires ont la possibilité d'assister personnellement à l'Assemblée générale en effectuant une demande de carte d'admission, dans les conditions ci-après :

### Pour effectuer une demande de carte d'admission par voie postale :

- pour l'actionnaire au nominatif, il devra adresser sa demande de carte d'admission à l'aide du formulaire joint à la convocation à la Société Générale, avec l'enveloppe T prépayée jointe à la convocation ;
- pour l'actionnaire au porteur, il devra demander à son intermédiaire habilité qu'une carte d'admission lui soit adressée.

### Pour effectuer une demande de carte d'admission par Internet :

- pour l'actionnaire au nominatif, il devra faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant son code d'accès Sharinbox et le mot de passe adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran ;
- pour l'actionnaire au porteur, il devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Edenred pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran. Pour le cas où vous n'avez pas choisi un envoi par courrier, elle devra être imprimée par vos soins et présentée à l'accueil.

- **Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les deux jours ouvrés qui précèdent l'Assemblée générale**, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 au +33 (0) 825 315 315 (0,125 euro HT/min, tarification locale en vigueur).
- Si vous êtes actionnaire au porteur et que vous ne recevez pas cette carte à temps, vous pourrez néanmoins vous présenter muni(e) d'une attestation de participation qui vous aura été délivrée par votre établissement teneur de compte dans les deux jours ouvrés qui précèdent l'Assemblée générale.

## Pour voter par correspondance ou par procuration par voie postale

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé directement aux actionnaires au nominatif. Ce formulaire sera à retourner à l'aide de l'enveloppe T prépayée jointe à la convocation.

L'actionnaire au porteur pourra demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Toute demande doit être adressée par l'intermédiaire financier à Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (article R. 225-75 du Code de commerce). Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier qui devra transmettre ces documents à la Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dûment complété et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra être renvoyé de telle façon que le service des assemblées de Société Générale ou la Société puisse le recevoir au plus tard **le vendredi 10 mai 2019**.

## Pour voter ou donner procuration par internet

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site [Votaccess](http://Votaccess), dans les conditions ci-après :

- pour l'actionnaire au nominatif, il pourra accéder à [Votaccess](http://Votaccess) pour voter ou donner procuration par Internet en se connectant au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant son code d'accès [Sharinbox](http://Sharinbox) et le mot de passe adressés par courrier de Société Générale Securities Services. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran ;
- pour l'actionnaire au porteur, il devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions [Edenred](http://Edenred) pour accéder au site [Votaccess](http://Votaccess) et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à [Votaccess](http://Votaccess) pourra voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à [Votaccess](http://Votaccess), la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce selon les modalités suivantes : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [mandataireAG@edenred.com](mailto:mandataireAG@edenred.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.



Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le vendredi 10 mai 2019, pourront être prises en compte. Par ailleurs, l'adresse électronique [mandataireAG@edenred.com](mailto:mandataireAG@edenred.com) ne pourra servir qu'aux seules notifications de désignation ou de révocation de mandats, à l'exclusion de toute autre utilisation.

## Demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution doivent être reçues dans les conditions prévues par les articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, soit le vendredi 19 avril 2019 au plus tard, et par le Comité d'entreprise, dans les conditions prévues par l'article R. 2323-14 du Code du travail, dans les dix jours de la publication du présent avis. Elles doivent être envoyées au siège de la Société à l'attention du Président-directeur général (Edenred, Monsieur le Président-directeur général, 166-180 boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff Cedex) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le texte des projets de résolution présentés, le cas échéant, par les actionnaires sera publié sans délai sur le site internet de la Société [www.edenred.com](http://www.edenred.com).

Lorsque ces demandes émanent d'actionnaires, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'Assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres deux jours de Bourse avant la date de l'Assemblée, soit le **vendredi 10 mai 2019 à minuit**, heure de Paris.

## Questions écrites

Tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président-directeur Général au siège de la Société (Edenred, Monsieur le Président-directeur Général, 166-180 boulevard Gabriel Péri, 92 240 Malakoff Cedex) par lettre recommandée avec demande

d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mardi 7 mai 2019 à minuit**, heure de Paris ; pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## Droit de communication des actionnaires

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront publiées sur le site internet [www.edenred.com](http://www.edenred.com) rubrique Finance, au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le **mardi 23 avril 2019**.

Les actionnaires auront, en outre, la possibilité d'accéder, via le site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com), pour les actionnaires au nominatif, ou le portail Internet de leur établissement teneur de compte, pour les actionnaires au porteur, dans les conditions évoquées ci-dessus, aux documents de l'Assemblée générale.

## Comment remplir le formulaire ?

**Vous désirez assister à l'Assemblée :**  
Cochez la **case A** pour recevoir votre carte d'admission, datez et signez en bas du formulaire.

**Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée :**  
Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire.

**Pour donner pouvoir à votre conjoint, un autre actionnaire ou toute autre personne physique ou morale qui vous représentera à l'Assemblée :**  
Cochez ici, inscrivez les coordonnées de cette personne, datez et signez en bas du formulaire.

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instruction: on reverse side**  
**A** Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this  , date and sign at the bottom of the form*  
**B** Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*  
**B** J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités indiquées / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*



Société Anonyme  
au capital de 478 532 700 €  
Siège social : 165-180 Bd. Gabriel Péri  
92240 MALAKOFF  
493 322 978 RCS NANTERRE

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 MAI 2019, A 10H00**  
**A L'HOTEL NOVOTEL PARIS EST**  
**1 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**  
**93170 BAGNOLET - FRANCE**

**COMBINED GENERAL MEETING OF MAY 14, 2019, AT 10:00 am**  
**AT NOVOTEL PARIS EST HOTEL**  
**1 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**  
**93170 BAGNOLET - FRANCE**

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account Vote simple  
Single vote

Nombre d'actions Nominatif  
Registered Vote double  
Double vote

Porteur Broker

Nombre de voix - Number of voting rights

**1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux qui sont signalés en noirissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.  
*I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this  for which I vote NO or abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.  
*On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .*

		Oui / Non/No Yes Abst/Abst				Oui / Non/No Yes Abst/Abst	
1	2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	I	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
15	16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
17	18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
19	20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
21	22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
23	24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
25	26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
27	28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
29	30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
31	32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
33	34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
35	36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
37	38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
39	40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
41	42	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
43	44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
45							

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.  
 - Je révoque l'habilitation équivale à un vote blanc. / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).  
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi [K] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.  
 / I appoint (see reverse [K] M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf)

**2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**3 JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)

**HEREBY APPOINT:** See reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / M., Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

**INSCRIVEZ ICI VOS NOMS PRÉNOMS ET ADRESSE OU VÉRIFIEZ-LES S'ILS Y FIGURENT DÉJÀ**

**QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, DATER ET SIGNER ICI**

Date & Signature

**Pour voter par correspondance :**

Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire.

- Vous votez **OUI** à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.

- Vous votez **NON** à une résolution ou vous vous abstenez en noirissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

**Pour le vote à distance :**

Ne seront pris en compte que les formulaires dûment remplis (qu'il s'agisse d'un vote par correspondance, d'un pouvoir au Président ou d'une procuration en faveur d'un tiers) parvenus à la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Pour les actionnaires au porteur, ces formulaires devront être transmis accompagnés de l'attestation de participation, à votre intermédiaire financier qui les fera parvenir à la Société Générale.

# Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte

## Partie ordinaire

- ① **Première résolution**  
Approbation des comptes sociaux d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- ② **Deuxième résolution**  
Approbation des comptes consolidés d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- ③ **Troisième résolution**  
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende ;
- ④ **Quatrième résolution**  
Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles ;
- ⑤ **Cinquième résolution**  
Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général ;
- ⑥ **Sixième résolution**  
Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général ;
- ⑦ **Septième résolution**  
Rapport spécial des Commissaires aux comptes : approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ⑧ **Huitième résolution**  
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

## Partie extraordinaire

- ⑨ **Neuvième résolution**  
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- ⑩ **Dixième résolution**  
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales, y compris à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ;
- ⑪ **Onzième résolution**  
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital social par l'émission par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales ;
- ⑫ **Douzième résolution**  
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
- ⑬ **Treizième résolution**  
Transfert du Siège social ;
- ⑭ **Quatorzième résolution**  
Modification statutaire.

## Partie ordinaire

- ⑮ **Quinzième résolution**  
Pouvoirs pour formalités.

# Présentation et textes des résolutions à l'Assemblée générale mixte

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

### Approbation des comptes annuels – Affectation des résultats – Paiement du dividende

1

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui se traduisent par un bénéfice net de 284 792 529 euros. En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, il est également soumis à approbation le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'est élevé à 214 779 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges qui s'est élevée à 71 585 euros.

2

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le Rapport de gestion et qui font ressortir un résultat net consolidé de 285 millions d'euros.

3

La **troisième résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat. Il vous est proposé d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- réserve légale : 852 708 euros, ce qui portera son montant à 47 853 269 euros ;
- report à nouveau : 20 567 726 euros, ce qui portera son montant à 240 813 114 euros ;
- dividende : 204 593 258 euros (compte tenu d'un nombre d'actions ouvrant droit à dividendes de 237 899 138 au 31 décembre 2018). Il vous est également proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à 0,86 euro par action.

Pour les trois exercices précédents, les montants par action du dividende ont été les suivants :

- 2015 : 0,84 euro ;
- 2016 : 0,62 euro ;
- 2017 : 0,85 euro.

4

Aux termes de la **quatrième résolution**, il est proposé à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société pour la totalité du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit :

- 0,86 euro par action payable en numéraire uniquement ; ou
- 0,86 euro par action payable en actions nouvelles.

L'option pour le paiement du dividende en actions permet de renforcer les fonds propres de la Société tout en préservant ses ressources de trésorerie. L'actionnaire qui fait le choix de réinvestir son dividende dans l'entreprise soutient ainsi Edenred dans ses investissements futurs, qui contribueront à porter la croissance des résultats dans les années à venir.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles seraient émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Edenred lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée générale du 14 mai 2019, le tout arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ordinaires nouvelles remises en paiement conféreront les mêmes droits que les actions anciennes et seraient émises jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneraient droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur émission. Si le montant pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevrait le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soultte en espèces.

Les actionnaires pourraient opter pour le paiement du dividende en espèces ou en actions nouvelles entre le 22 mai 2019 et le 5 juin 2019 inclus. Pour les actionnaires n'ayant pas exercé leur option au plus tard le 5 juin 2019 inclus, le dividende serait payé intégralement en numéraire. Pour les actionnaires ayant opté pour le dividende en numéraire, le dividende serait payé le 11 juin 2019. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions, la livraison des actions interviendrait à compter de la même date, soit le 11 juin 2019.

**Le calendrier de paiement et la politique de dividende sont accessibles pages 25 et 26 de ce document et sur le site web edenred.com rubrique Investisseurs/Actionnaires puis Dividende.**

## 1 Première résolution

### (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, du Rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 284 792 529,26 euros.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'est élevé à 214 779 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges qui s'est élevée à 71 585 euros.

## 2 Deuxième résolution

### (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe inclus dans le Rapport de gestion conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe, et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un résultat net consolidé d'un montant de 285 millions d'euros.

## 3 Troisième résolution

### (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate que le montant du bénéfice net comptable de l'exercice 2018 s'élève à 284 792 529,26 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la façon suivante :

Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2018	284 792 529,26 €
Dotation de la réserve légale	852 708,38 €
Solde	283 939 820,88 €
Report à nouveau antérieur	20 567 725,88 €
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>304 507 546,76 €</b>
affecté :	
• Au paiement du dividende ( <i>basé sur 237 899 138 actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2018</i> )	204 593 258,68 €
• Le solde au Report à nouveau	99 914 288,08 €

Le dividende est fixé à 0,86 euro par action ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Le dividende sera détaché de l'action le 20 mai 2019 et mis en paiement à compter du 11 juin 2019. Il est précisé que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée générale décide que si le nombre d'actions ouvrant effectivement droit à dividende à la date de détachement s'avérait inférieur ou supérieur à 237 899 138 actions, le montant affecté à cette distribution de dividende serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant affecté au compte « Report à nouveau » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %, et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus la CSG, la CRDS, le prélèvement social, la contribution additionnelle au prélèvement social et le prélèvement de solidarité) au taux de 17,2 %. Les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, le montant à distribuer de 0,86 euro par action sera éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée (i.e., essentiellement aux intérêts, dividendes et plus-values de cession de valeurs mobilières).

Il est par ailleurs précisé que les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuable célibataire) ou 75 000 euros (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées du prélèvement non libératoire de l'impôt sur le revenu prévu par l'article 117 *quater* du Code général des impôts. La demande de dispense doit être formulée sous la responsabilité du contribuable au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES	DATE DE DISTRIBUTION	DIVIDENDE GLOBAL ÉLIGIBLE À LA RÉFACTION DE 40 % PRÉVU AU 2° DU 3 DE L'ARTICLE 158 DU CODE GENERAL DES IMPÔTS	DIVIDENDE NON ÉLIGIBLE À LA RÉFACTION DE 40 %
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	8 juin 2018	199 075 085 euros représentant un dividende par action de 0,85 euro	néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016	15 juin 2017	144 104 866 euros représentant un dividende par action de 0,62 euro	néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015	15 juin 2016	191 975 172 euros représentant un dividende par action de 0,84 euro	néant

#### **4** Quatrième résolution

##### **(Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré, décide, conformément aux dispositions des articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 26 des statuts de la Société, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société de la totalité du dividende qui fait l'objet de la troisième résolution et auquel il a droit. Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions nouvelles de la Société conformément à la présente résolution.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la présente Assemblée générale diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la troisième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social de la Société.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou en actions nouvelles entre le 22 mai 2019 et le 5 juin 2019 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des titres et Bourse, CS 30812 – 44308 Nantes cedex 3). Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leurs options d'ici le 5 juin 2019 inclus, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé à compter du 11 juin 2019 après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété par une soulte en espèces versée par la Société et correspondant à la différence entre le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre d'actions immédiatement inférieur.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au Président du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

## Approbation de la politique de rémunération du dirigeant Mandataire social et des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au dirigeant Mandataire social

**5****6**

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, deux votes contraignants des actionnaires sont désormais instaurés (le vote *ex ante* et le vote *ex post*) sur la rémunération des Mandataires sociaux.

Il est prévu :

- un vote *ex-ante* annuel des actionnaires sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général à raison de son mandat. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la **cinquième résolution** a pour objet de permettre aux actionnaires d'émettre un vote *ex ante* sur la politique de rémunération du Président-directeur général de la Société. L'ensemble des informations relatives à la politique de rémunération du Mandataire social ainsi qu'au processus d'élaboration de cette politique et les éléments la composant figure dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise dans la section 3.2.1 « Politique de rémunérations fixe et variable et d'éléments de toute nature attribuables au Président-directeur général » du Document de Référence page 149 ;

- un vote *ex post* des actionnaires sur la mise en œuvre de la politique de rémunération approuvée lors de la précédente Assemblée générale et consistant à soumettre au vote des actionnaires les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice précédent à M. Bertrand Dumazy. Ce vote *ex post* contraignant fait l'objet de la **sixième résolution**.

En conséquence, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au dirigeant Mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

**Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, soumis à l'avis des actionnaires**

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS	COMMENTAIRES
Rémunération fixe	825 000 €	Rémunération fixe brute annuelle de 825 000 € arrêtée par le Conseil d'administration du 20 décembre 2017 sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.
Rémunération variable annuelle	1 462 175 €	<p><b>Principe général</b> Le montant de la part variable peut varier de 0 % à 120 % de la rémunération fixe, et la rémunération variable maximum intégrant une surperformance sur les objectifs financiers et opérationnels peut atteindre 180 % de la rémunération fixe. Les critères de performance sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une part variable représentant jusqu'à 65 % de la rémunération fixe est liée à des objectifs financiers s'appuyant, à hauteur de 50 % de la rémunération fixe, sur l'EBIT<sup>(1)</sup>, et à hauteur de 15 % de la rémunération fixe, sur un <i>Earning per Share</i>, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 105 % de la rémunération fixe ;</li> <li>• une part variable représentant jusqu'à 30 % de la rémunération fixe est liée à trois objectifs opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, chacun à hauteur de 10 % de la rémunération fixe, que sont le taux de transformation du Groupe, le volume d'affaires des Solutions de mobilité professionnelle et les ventes à travers les canaux digitaux, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 50 % de la rémunération fixe ;</li> <li>• une part variable représentant jusqu'à 25 % de la rémunération fixe est liée à des objectifs de management en lien avec la stratégie du Groupe, tels que la mise en place du plan stratégique <i>Fast Forward</i>, et notamment l'accélération des Solutions de mobilité professionnelle et du paiement inter-entreprises.</li> </ul> <p><b>Exercice 2018</b> Au cours de la réunion du 20 février 2019, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, et après validation du Comité d'audit et des risques des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2018 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au titre des objectifs financiers, le variable obtenu est de 105 % de la rémunération fixe ;</li> <li>• au titre des objectifs opérationnels, le variable obtenu est de 47,23 % de la rémunération fixe ;</li> <li>• au titre des objectifs managériaux, le variable obtenu est de 25 % de la rémunération fixe.</li> </ul> <p>Soit un total de 1 462 175 euros.</p>
Rémunération variable différée	0 €	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0 €	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	0 €	M. Bertrand Dumazy ne perçoit pas de jetons de présence.
Options d'actions et/ou actions de performance	81 616 actions de performance attribuées valorisées à 1 980 000 €	<p>Le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation de l'Assemblée générale du 4 mai 2016, a attribué gratuitement à M. Bertrand Dumazy 81 616 actions de performance en date du 21 février 2018.</p> <p>L'acquisition des actions de performance attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de conditions de performance précisées pour chacun des objectifs ci-dessous et appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour 37,5 % des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique du volume d'affaires ;</li> <li>• pour 37,5 % des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique de la marge brute d'autofinancement (ou FFO) ; et</li> <li>• pour 25 % des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (<i>Total Shareholder Return</i>) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF120.</li> </ul> <p>Le Président-directeur général est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions au sein du groupe Edenred, 15 % des actions de performance attribuées. La Société interdit aux Mandataires sociaux de recourir à des instruments de couverture de leur risque sur les actions de performance et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.</p> <p>Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée à M. Bertrand Dumazy au cours de l'exercice 2018.</p>
Indemnité de prise de fonctions	0 €	M. Bertrand Dumazy n'a perçu aucune indemnité de prise de fonctions au cours de l'exercice.
Avantages de toute nature	3 780 €	M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une voiture de fonction.

(1) Résultat d'exploitation avant autres charges et produits.

**Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS	COMMENTAIRES
Indemnité de cessation de fonctions	Aucun montant dû ou versé	M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une indemnité de cessation de fonctions qui lui serait octroyée en cas de départ contraint, quelle que soit la cause que revêtirait ce départ. Cette indemnité serait égale à deux fois la rémunération annuelle totale brute* et soumise au respect de conditions de performance évaluées sur trois années. Cette indemnité est détaillée en page 151 du Document de Référence 2018. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a déjà été autorisé par le Conseil du 10 février 2016 et a été approuvé par l'Assemblée générale du 4 mai 2016. Dans le cadre du renouvellement de mandat de M. Bertrand Dumazy, cet engagement a fait l'objet d'une nouvelle autorisation du Conseil d'administration du 19 février 2018 et a été approuvé par l'Assemblée générale du 3 mai 2018.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie pas d'une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	M. Bertrand Dumazy participe, dans les mêmes conditions qu'une population de dirigeants du Groupe, aux régimes de retraite supplémentaire (régime à cotisation définie et régime à prestation définie) en vigueur dans la Société. Le régime à prestations définies est une promesse de rente par l'entreprise calculée lors du départ en retraite et conditionnée d'une part à l'achèvement de la carrière au sein de la Société et d'autre part à l'atteinte de critères de performance liés à l'atteinte des objectifs fixés pour le calcul de la rémunération variable. Ces objectifs et les modalités de déclenchement sont détaillés page 151 du Document de Référence 2018. Au titre du régime à cotisations définies, la cotisation versée par la Société a représenté 3,08 % de la rémunération brute annuelle 2018 de M. Bertrand Dumazy, soit 25 428 euros. Le taux de remplacement de ces deux régimes est plafonné à 30 % de la dernière rémunération de référence. Le taux de remplacement tous régimes confondus (obligatoires et supplémentaires) est plafonné à 35 % de la moyenne des trois rémunérations annuelles de référence les plus élevées sur les 10 dernières années précédant le départ en retraite. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, ces engagements de retraite supplémentaire ont été autorisés par les Conseils d'administration du 10 septembre 2015 et du 10 février 2016 et ont été approuvés par l'Assemblée générale du 4 mai 2016. Dans le cadre du renouvellement de mandat de M. Bertrand Dumazy, ces engagements ont fait l'objet d'une nouvelle autorisation du Conseil d'administration du 19 février 2018 et ont été approuvés par l'Assemblée générale du 3 mai 2018.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	Aucun montant dû ou versé	M. Bertrand Dumazy bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au Mandataire social. Au titre de 2018, la Société a versé la somme de 5 422 euros au titre de cette extension. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 10 septembre 2015 et a été approuvé par l'Assemblée générale du 4 mai 2016. Dans le cadre du renouvellement de mandat de M. Bertrand Dumazy, cet engagement a fait l'objet d'une nouvelle autorisation du Conseil d'administration du 19 février 2018 et a été approuvé par l'Assemblée générale du 3 mai 2018.
Assurance chômage	Aucun montant dû ou versé	M. Bertrand Dumazy a bénéficié au cours de l'exercice 2018 d'un contrat conclu avec Association GSC qui donne droit au versement d'une indemnité équivalente à 70 % du revenu contractuel, sur une durée de 24 mois. Le montant annuel facturé à l'entreprise ressort à 31 646 euros en 2018. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, ce nouvel engagement a été autorisé par le Conseil du 15 décembre 2016 et a été approuvé par l'Assemblée générale du 4 mai 2017. Dans le cadre du renouvellement de mandat de M. Bertrand Dumazy, cet engagement a fait l'objet d'une nouvelle autorisation du Conseil d'administration du 19 février 2018 et a été approuvé par l'Assemblée générale du 3 mai 2018.

\* Il est entendu par rémunération annuelle brute, la rémunération fixe et variable, hors primes exceptionnelles.

### 5 Cinquième résolution

**(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président-directeur général, tels que détaillés dans le Document de Référence de la Société, chapitre 3, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### 6 Sixième résolution

**(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, tels que présentés à l'Assemblée dans le Document de Référence de la Société, chapitre 3, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

## Engagements et conventions réglementés

### 7

Aucune convention et/ou engagement réglementés n'ont été conclus depuis l'Assemblée générale 2018 au cours de laquelle vous avez approuvé l'ensemble des conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2017 ou postérieurement à celui-ci. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure dans le Document de Référence page 304. La **septième résolution** vous propose d'approuver purement et simplement ce rapport.

Ces éléments font l'objet d'un point particulier du rapport spécial des commissaires aux comptes figurant en partie 3 du Document de Référence 2018.

### 7 Septième résolution

**(Rapport spécial des commissaires aux comptes : approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état, approuvées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

## Autorisations données au Conseil d'administration

## 8

**Autorisation d'opérer sur les actions de la Société**

La **huitième résolution** confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires pour opérer en Bourse sur les actions Edenred pour le compte de la Société, dans les conditions prévues par la loi. La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2018 dans sa dix-neuvième résolution.

Cette autorisation permettrait de remplir les objectifs suivants :

- annulation ultérieure de tout ou partie des actions ainsi acquises, dans le cadre d'une réduction de capital ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou Mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant accès au capital de la Société ;

- assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par un prestataire extérieur agissant de manière indépendante dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximal d'achat proposé est de 55 euros.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions qu'Edenred détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10 % des actions composant le capital d'Edenred à la date considérée.

Dans la mesure où, au 31 décembre 2018, Edenred détenait 1 367 212 de ses actions représentant 0,57 % du capital de la Société, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être rachetées représentait, au 31 décembre 2018, 9,43 % du capital social d'Edenred, soit 22 559 423 actions d'Edenred, correspondant à une valeur d'achat maximale de 1 240 768 265 euros.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration a fait usage des autorisations qui lui ont été conférées par les Assemblées générales mixtes des 4 mai 2017 et 3 mai 2018 : 3 504 765 actions ont été rachetées (en ce compris les rachats effectués dans le cadre du contrat de liquidité) à un prix moyen de 28,95 euros, représentant un total de 101 461 046 euros. Le montant total hors taxes des frais de négociation s'est élevé à 0,7 million d'euros.

## 8 Huitième résolution

**(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter, faire acheter, ou céder les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement

européen n° 594/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché ainsi que des actes délégués et d'exécution adoptés par la Commission européenne sur la base de ce règlement, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, notamment en vue :

- de l'annulation ultérieure de tout ou partie des actions ainsi acquises, dans le cadre d'une réduction de capital sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire de la neuvième résolution ci-après ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou Mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de la remise d'actions de la Société à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Edenred par un prestataire de services d'investissements agissant de manière indépendante dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers dans sa décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018.

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ainsi que la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital social de la Société, sous réserve de et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximal d'achat est fixé à 55 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant précisé que ce prix maximum n'est applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas d'opération portant sur le capital social ou les capitaux propres de la Société, le pouvoir d'ajuster le prix maximal afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, l'Assemblée générale décide que les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2018, 23 926 635 actions, étant précisé que (i) le nombre maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date considérée.

L'Assemblée générale décide que (i) l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, en une ou plusieurs fois, sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options, d'instruments financiers dérivés (à l'exclusion toutefois des cessions d'options de vente) négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière, et que (ii) la part maximale du capital social pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus ne pourra être supérieur à 1 315 964 925 euros, sur la base du prix maximal d'achat unitaire de 55 euros autorisé ci-dessus.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres en Bourse ou hors marché, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, établir tous documents ou communiqués en lien avec les opérations susvisées, et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée générale prive d'effet et met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2018 dans sa dix-neuvième résolution et décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

### Autorisations données au Conseil d'administration

9

#### Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions

La **neuvième résolution** autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, par période de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises ou détenues par la Société.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois et fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes. Elle met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2018 dans sa vingtième résolution.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration a fait usage des autorisations conférées par les Assemblées générales mixtes du 4 mai 2017 et du 3 mai 2018 :

- 382 470 actions ont été annulées le 19 février 2018, aux fins de compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital résultant (i) de la levée des options attribuées dans le cadre des plans du 6 août 2010, du 11 mars 2011 et du 27 février 2012 et par anticipation (ii) de l'attribution gratuite d'actions aux bénéficiaires non-résidents fiscaux français du plan du 18 février 2013 ;
- 501 565 actions ont été annulées le 23 juillet 2018, aux fins de compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital résultant de la levée des options attribuées dans le cadre des plans du 6 août 2010, du 11 mars 2011 et du 27 février 2012 ;
- 144 950 actions ont été annulées le 18 décembre 2018, aux fins de compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital résultant de la levée des options attribuées dans le cadre des plans du 6 août 2010, du 11 mars 2011 et du 27 février 2012.

Ainsi, sur les 24 derniers mois, Edenred a annulé 2 519 119 actions représentant 1,05 % du capital social au 31 décembre 2018.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale.

10

11

#### Autorisations d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription

Les **dixième et onzième résolutions** autorisent le Conseil d'administration à décider d'augmentations de capital par émission d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En effet, pour répondre rapidement à toute opportunité susceptible de se présenter sur les marchés financiers en France et à l'étranger, le Conseil d'administration peut être conduit à décider de procéder dans de brefs délais à des émissions susceptibles d'être placées auprès d'investisseurs intéressés par certains types de produits financiers. Cela implique que le Conseil d'administration puisse procéder à ces émissions sans que s'exerce le droit préférentiel de souscription des actionnaires. Dans le cadre d'une offre au public, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer un délai de priorité de souscription aux actionnaires selon des délais et selon des modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables. Par ailleurs, le Conseil d'administration d'une part et, les commissaires aux comptes d'autre part établiraient des rapports complémentaires qui seraient tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions fixées par la loi.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations ne pourra excéder 23 540 324 euros (représentant 5 % du capital social au 31 décembre 2017). À ce montant pourra s'ajouter, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond de 23 540 324 euros est un sous-plafond global applicable aux dixième et onzième résolutions soumises à la présente Assemblée ainsi qu'aux vingt-quatrième et vingt-huitième résolutions adoptées par l'Assemblée générale le 3 mai 2018. Il s'agit là des mêmes montants que la délégation votée le 3 mai 2018. Sur le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la dixième et de la onzième résolutions viendront respectivement s'imputer (i) concernant la dixième résolution, le montant nominal total et global de l'ensemble des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la délégation consentie par l'Assemblée générale le 3 mai 2018 dans sa vingt-deuxième résolution et (ii) concernant la onzième résolution, le montant nominal total et global de l'ensemble des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la délégation consentie par l'Assemblée générale le 3 mai 2018 dans sa vingt-troisième résolution.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de chacune de ces délégations, est de 500 000 000 euros ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies. Sur le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la dixième et de la onzième résolutions viendront respectivement s'imputer (i) concernant la dixième résolution, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la délégation consentie par l'Assemblée générale le 3 mai 2018 dans sa vingt-deuxième résolution et (ii) concernant la onzième résolution, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la délégation consentie par l'Assemblée générale le 3 mai 2018 dans sa vingt-troisième résolution.

Il est précisé que ces délégations n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice 2018.

Ces autorisations, sollicitées pour la durée restant à courir respectivement de la vingt-deuxième résolution et de la vingt-troisième résolution de l'Assemblée générale du 3 mai 2018 (soit pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 3 mai 2018). Ces autorisations font l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes et mettent fin, pour la partie non utilisée, à toute délégation antérieure de même objet.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de ces délégations de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il a été décidé d'amender ces deux résolutions afin de permettre à Edenred d'émettre des valeurs mobilières représentatives de créances pouvant donner accès au capital de la Société à hauteur d'un montant de 500 millions d'euros, par rapport au

montant de 235 millions d'euros précédemment autorisé. Le montant maximal des augmentations de capital qui pourrait en résulter reste bien entendu limité à 4,99 % du capital de la Société mais cela permet à Edenred d'ajuster sa capacité d'endettement à sa capitalisation boursière croissante et d'être en ligne avec les pratiques de place. Le Conseil d'administration souligne le fait qu'aucun projet précis n'a été identifié à date qui justifierait la mise en œuvre de ces autorisations, qui demeurent identiques en tout autre point aux autorisations actuellement en vigueur.

**12**

### Accès des salariés au capital

La **douzième résolution** a pour objet d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, le Conseil d'administration à émettre des actions ou autres titres réservés aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne Entreprise et à attribuer gratuitement ces actions ou autres titres donnant accès au capital. Le nombre total d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en application de l'autorisation sollicitée de l'Assemblée est plafonné à 2 % du capital tel que constaté à l'issue de l'Assemblée générale. Ce pourcentage demeure inchangé par rapport à celui autorisé par l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2018. Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de cette délégation, s'impute sur le plafond global de 155 366 138 euros visé à la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 3 mai 2018. Cette délégation est sollicitée pour la durée restant à courir de la vingt-septième résolution approuvée le 3 mai 2018, soit pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 3 mai 2018. Au 31 décembre 2018, le nombre d'actions ou autres titres attribués à des salariés au titre d'une telle autorisation représentait 0,04 % du capital de la Société.

### **9** Neuvième résolution

#### **(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société existant au jour de l'annulation par période de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions de

la Société acquises ou détenues par la Société dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés à la huitième résolution ou antérieurement à la date de la présente Assemblée générale ;

2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- procéder à cette ou ces réductions de capital,
- en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,

- procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout le nécessaire, et
- généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises,
- le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet et met fin, à compter de cette même date, pour la partie non utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte le 3 mai 2018 dans sa vingtième résolution.

## 10 Dixième résolution

**(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales, y compris à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 à L. 228-94 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre de la Société ou de toute Filiale ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute Filiale ou de toute société visée ci-dessus, ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société ou par toute Filiale, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ;

2. prend acte que l'émission, en vertu de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de ladite Filiale appelée à émettre des titres de capital ;
3. prend acte que les offres au public qui seraient décidées en vertu de la présente délégation pourront, le cas échéant, être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres par placement privé visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, décidées en application de la 11<sup>e</sup> résolution soumise à la présente Assemblée ci-après ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 23 540 324 euros, étant précisé (i) que sur ce montant viendra s'imputer le montant nominal total et global de l'ensemble des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la délégation consentie par l'Assemblée générale le 3 mai 2018 dans sa vingt-deuxième résolution, (ii) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé au paragraphe 3 de la 21<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée générale de la Société du 3 mai 2018, (iii) que ce montant constituera le plafond nominal global applicable à l'ensemble des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les 25<sup>e</sup>, 27<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup> et, lorsqu'utilisée en lien avec une émission initiale réalisée dans le cadre des 25<sup>e</sup>, 27<sup>e</sup>, ou 28<sup>e</sup> résolutions adoptées par l'Assemblée générale de la Société du 3 mai 2018 ainsi que de la délégation au titre de la 11<sup>e</sup> résolution soumise à la présente Assemblée ci-après, et (iv) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser 500 000 000 euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que (i) sur ce montant viendra s'imputer le montant nominal total et global de l'ensemble des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la délégation consentie par l'Assemblée générale le 3 mai 2018 dans sa vingt-deuxième résolution et (ii) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance au paragraphe 3 de la 21<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée générale du 3 mai 2018 et que (iii) ce montant constitue le plafond nominal commun à la présente résolution ainsi qu'à la 11<sup>e</sup> résolution soumise à la présente Assemblée ci-après. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à

l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A et L. 228-40 du Code de commerce ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135, 5<sup>e</sup> alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
6. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit ;
8. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
  - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera, tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
10. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de : décider l'augmentation de capital (et, le cas échéant, y surseoir) et déterminer les valeurs mobilières à émettre :
  - décider le montant de toute augmentation de capital, le prix de toute émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, déterminer les dates et modalités de toute augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et, prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de chaque augmentation de capital,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au

dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

11. décide (i) que la présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée à ce jour, et à compter de la date de la présente Assemblée générale, la délégation consentie par l'Assemblée générale le 3 mai 2018 dans sa vingt-deuxième résolution et (ii) que la présente délégation sera valable à compter de la présente Assemblée générale et pour la durée restant à courir de la délégation consentie par l'Assemblée générale le 3 mai 2018 dans sa vingt-deuxième résolution, soit une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 3 mai 2018.

## 11 Onzième résolution

**(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital social par l'émission par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 à L. 228-94 et II.2 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre visée au II.2 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres

titres de capital, existants ou à émettre de la Société ou de toute Filiale, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute Filiale ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute Filiale ou de toute société visée ci-dessus, ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société ou par toute Filiale, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. prend acte que l'émission, en vertu de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de ladite Filiale appelée à émettre des titres de capital ;
3. prend acte que les offres par placement privé visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier qui seraient décidées en vertu de la présente délégation pourront, le cas échéant, être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public décidées en application de la 10<sup>e</sup> résolution soumise à la présente Assemblée ci-avant ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 23 540 324 euros, étant précisé que : (i) sur ce montant viendra s'imputer le montant nominal total et global de l'ensemble des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la délégation consentie par l'Assemblée générale le 3 mai 2018 dans sa vingt-troisième résolution, (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal applicable à l'ensemble des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé au paragraphe 4 de la dixième résolution soumise à la présente Assemblée générale ainsi que sur le montant du plafond global fixé au paragraphe 3 de la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée générale de la Société du 3 mai 2018, (iii) en tout état de cause, les augmentations de capital réalisées en application de cette résolution ne pourront pas excéder 5% du capital de la Société par an et (iv) à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières et d'autres droits donnant accès au capital,

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser le plafond de 500 000 000 euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que (i) sur ce montant viendra s'imputer le montant nominal total et global de

l'ensemble des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la délégation consentie par l'Assemblée générale le 3 mai 2018 dans sa vingt-troisième résolution et (ii) que ce montant s'imputera sur le plafond fixé pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance au paragraphe 4 de la dixième résolution soumise à la présente Assemblée, ainsi que sur le montant du plafond global fixé au paragraphe 3 de la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée générale de la Société du 3 mai 2018. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A et L. 228-40 du Code de commerce ;

5. décide que ces augmentations de capital pourront résulter de l'exercice d'un droit d'attribution, par voie de conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, résultant de toutes valeurs mobilières émises par toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, et avec l'accord de cette dernière ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution ;
7. décide que si les souscriptions des investisseurs qualifiés n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
8. constate et décide en tant que de besoin que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
  - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimal défini à l'alinéa précédent,
- la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimal défini au premier alinéa du présent paragraphe 9 ;
10. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
11. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - décider toute augmentation de capital (et, le cas échéant, y surseoir) et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
  - décider le montant de toute augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
  - déterminer les dates et modalités de toute augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de chaque augmentation de capital,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- 12.** décide (i) que la présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée à ce jour, et à compter de la date de la présente Assemblée générale, la délégation consentie par l'Assemblée générale le 3 mai 2018 dans sa vingt-troisième résolution et (ii) que la présente délégation sera valable à compter de la présente Assemblée générale et pour la durée restant à courir de la délégation consentie par l'Assemblée générale le 3 mai 2018 dans sa vingt-troisième résolution, soit une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 3 mai 2018.

## **12) Douzième résolution**

### **(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés et des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

- 1.** délègue au Conseil d'administration la compétence de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, au profit des salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui sont incluses dans le même périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes conformément à l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés sont adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise du groupe Edenred ;
- 2.** autorise le Conseil d'administration, dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, dans les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
- 3.** décide que le nombre total d'actions émises ou susceptibles d'être émises en application de la présente résolution ne devra pas dépasser 2 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée ; étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur (i) le montant nominal total et global de l'ensemble des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la délégation consentie par l'Assemblée générale le 3 mai 2018 dans sa vingt-septième résolution, (ii) le montant du plafond nominal applicable à l'ensemble des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé au paragraphe 4 de la dixième résolution soumise à la présente Assemblée ainsi que sur le montant du plafond global fixé au paragraphe 3 de la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée générale de la Société du 3 mai 2018.
- 4.** décide que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la réglementation au jour de la décision et que les caractéristiques des autres titres seront arrêtées dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur ;
- 5.** décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
- 6.** confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :
  - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
  - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,
  - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres, fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Épargne Entreprise ou au plan partenarial d'épargne salariale volontaire, en établir ou modifier le règlement,
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres, arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre,
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités,

- modifier en conséquence les statuts de la Société, accomplir toutes formalités, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
7. décide (i) que la présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée à ce jour, et à compter de la date de la présente Assemblée générale, la délégation consentie par l'Assemblée

générale le 3 mai 2018 dans sa vingt-septième résolution et (ii) que la présente délégation sera valable à compter de la présente Assemblée générale et pour la durée restant à courir de la délégation consentie par l'Assemblée générale le 3 mai 2018 dans sa vingt-septième résolution, soit une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 3 mai 2018.

## Ratification du transfert du siège social de la société avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2019 et modification offérente de l'article 4 des statuts de la Société

13

14

Le Conseil d'administration a décidé le 20 février 2019 de transférer le siège social de la Société au 14-16 Boulevard Garibaldi à Issy-les-Moulineaux (92130). Ce transfert de siège aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2019. Nous vous proposons par le biais des **treizième et quatorzième résolutions** de bien vouloir ratifier ce transfert de siège et d'accepter la modification statutaire de l'article 4 des statuts de la Société, étant précisé que cette modification prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

### 13 Treizième résolution

#### (Transfert du siège social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de transférer le siège social de la Société à Issy-Les-Moulineaux (92130), 14-16 boulevard Garibaldi, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

### 14 Quatorzième résolution

#### (Modification statutaire)

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera rédigé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 - SIÈGE Le siège social est établi au 14-16 boulevard Garibaldi, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX. Il pourra être transféré en tout autre lieu, conformément aux dispositions législatives et réglementaires. »

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

### Pouvoirs pour formalités

15

Au terme de la **quinzième résolution**, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres nécessaires.

#### 15 Quinzième résolution

##### (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres nécessaires.

# Demande d'envoi de documents



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**Mardi 14 mai 2019**

**Demande à retourner à la Société Générale**

Service des Assemblées générales

CS 30812

44308 Nantes Cedex 03

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom

Demeurant :

Code postal

Ville

Propriétaire de  actions au nominatif

et/ou de  au porteur

Demande l'envoi de documents supplémentaires prévus par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à :

Le :            /            / 2019

Signature





Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO 14001.2018.



Société anonyme au capital de 470 806 480 euros  
493 322 978 RCS Nanterre  
Siège social :  
Immeuble Columbus  
166-180 Boulevard Gabriel Péri  
92240 Malakoff - France  
Tél. : +33 (0) 1 74 31 75 00